



Comptes annuels

2015

Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	2
États financiers de la BCE	18
Bilan au 31 décembre 2015	18
Compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	20
Les règles et méthodes comptables	21
Annexe au bilan	30
Instruments de hors bilan	47
Annexe au compte de résultat	50
Rapport des commissaires aux comptes	57
Annexe relative à la répartition des bénéfices/couverture des pertes	59

Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

1 Objet du rapport de gestion de la BCE

Le présent rapport de gestion fait partie intégrante de l'information financière fournie chaque année par la BCE. Il présente au lecteur des informations contextuelles sur les activités de la BCE, son cadre opérationnel et l'incidence de ses opérations sur ses états financiers.

Il fournit des informations sur les principales procédures encadrant la production des états financiers de la BCE. Étant donné que la BCE conduit ses activités et ses opérations à l'appui de ses objectifs de politique monétaire, il convient d'examiner son résultat financier à l'aune des mesures de politique monétaire prises. Par conséquent, le rapport fournit également des informations sur les principaux risques pour la BCE, et sur les effets de ses opérations sur ces risques, ainsi que sur les ressources financières disponibles et l'incidence des principales activités de la BCE sur ses états financiers.

2 Principaux objectifs et missions

L'objectif principal de la BCE est de maintenir la stabilité des prix. Ses principales missions, décrites dans les statuts du SEBC, comprennent la mise en œuvre de la politique monétaire de l'Union européenne, la conduite des opérations de change, la gestion des réserves de change des pays de la zone euro et la promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement.

De plus, la BCE est chargée d'assurer le fonctionnement efficace et cohérent du mécanisme de surveillance unique (MSU) dans le but d'effectuer une surveillance bancaire intrusive et efficace, contribuant à la sauvegarde et à la solidité du système bancaire et à la stabilité du système financier de l'Union européenne.

3 Principales procédures

La procédure relative aux comptes annuels de la BCE est associée à plusieurs activités principales.

3.1 Contrôles au sein des unités organisationnelles

Dans la structure de contrôle interne de la BCE, chaque entité organisationnelle est responsable de la gestion de ses risques opérationnels propres et de la mise en œuvre de contrôles afin de garantir l'efficacité et l'efficacités de ses opérations et

l'exactitude des informations qui seront incluses dans les états financiers de la BCE. La responsabilité et l'obligation de rendre compte concernant les questions budgétaires incombent aussi essentiellement aux différentes entités organisationnelles.

3.2 Procédures budgétaires

La division Budget, contrôle de gestion et organisation (BCO) de la Direction générale des Ressources humaines, du budget et de l'organisation¹ élabore le cadre de la planification stratégique et assure la préparation et le suivi de cette dernière ainsi que du budget de fonctionnement correspondant, en fonction des ressources de la BCE. Ces missions sont effectuées en collaboration avec les différentes entités organisationnelles, tout en appliquant le principe de séparation², et les résultats sont reflétés dans les programmes de travail annuels des divisions. Cette division assure également un contrôle de la gestion des ressources et de la planification, une analyse coût-avantage et une analyse de l'investissement pour la BCE et les projets du SEBC. Un contrôle des dépenses par rapport aux budgets adoptés est effectué à intervalles réguliers par le Directoire³, en tenant compte de l'avis de la division BCO, et par le Conseil des gouverneurs avec l'assistance du Comité budgétaire (BUCOM). Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de la BCE, le BUCOM assiste le Conseil des gouverneurs à travers une évaluation des propositions relatives au budget annuel de la BCE et des demandes de financement budgétaire supplémentaire formulées par le Directoire, avant leur soumission au Conseil des gouverneurs pour approbation.

3.3 Fonctions de surveillance des risques financiers

La Direction de la Gestion des risques de la BCE est chargée de proposer des politiques et des procédures assurant un niveau adéquat de protection contre les risques financiers pour (a) l'Eurosystème, y compris la BCE, dans la conduite des opérations de politique monétaire, et (b) la BCE dans la gestion de ses réserves de change, de ses avoirs en or et de ses portefeuilles de placements libellés en euros. La Direction de la Gestion des risques est aussi chargée d'évaluer, du point de vue de la gestion des risques, les cadres opérationnels de l'Eurosystème pour la politique monétaire et la politique de change, et de proposer des améliorations. Par ailleurs, le Comité de la gestion des risques (RMC), qui se compose d'experts des banques centrales de l'Eurosystème, aide les organes de décision à assurer à l'Eurosystème un niveau de protection approprié. Il gère et contrôle, pour ce faire, les risques financiers résultant des opérations de marché, en ce qui concerne à la

¹ En 2016, la division BCO sera intégrée à la nouvelle Direction générale Budget et finance.

² Une telle séparation est requise par le règlement MSU, aux termes duquel la BCE s'acquitte de ses missions de surveillance prudentielle sans préjudice de ses missions de politique monétaire et de toute autre mission et séparément de celles-ci.

³ À compter de 2016, le secrétaire général des services (fonction nouvellement créée) jouera également un rôle actif dans le suivi des budgets.

fois les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et le portefeuille de réserves de change de la BCE. En ce qui concerne ces activités, le RMC contribue notamment au suivi, à la mesure et à la déclaration des risques financiers au bilan de l'Eurosystème ainsi qu'à la définition et à l'examen des méthodologies et cadres associés.

3.4 Gestion de portefeuille

La BCE détient deux types de portefeuilles de placements, à savoir un portefeuille de réserves de change, libellé en dollars et en yens, et un portefeuille de fonds propres, libellé en euros. Par ailleurs, les fonds liés aux plans de retraite de la BCE sont investis dans un portefeuille géré de façon externe. La BCE détient en outre des titres libellés en euros à des fins de politique monétaire, qu'elle a achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres (Securities Markets Programme - SMP), du programme d'achats de titres adossés à des actifs (asset-backed securities purchase programme - ABSPP), du programme d'achats de titres du secteur public (public sector asset purchase programme - PSPP) et des trois programmes d'achats d'obligations sécurisées (covered bond purchase programmes - CBPP).

3.5 Établissement des comptes financiers de la BCE

Les comptes annuels de la BCE sont établis par le Directoire conformément aux règles et méthodes comptables déterminées par le Conseil des gouverneurs⁴.

La Division Information financière et principes comptables de la Direction générale Administration⁵ est chargée d'établir les comptes annuels, en collaboration avec d'autres unités organisationnelles, et de veiller à ce que tous les documents correspondants soient mis en temps voulu à la disposition des commissaires aux comptes extérieurs et des organes de décision. Les processus d'information financière et les comptes annuels de la BCE sont donc susceptibles de faire l'objet d'audits internes. Les activités d'audit interne de la BCE respectent les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne définies par l'Institut de l'audit interne. Tous les rapports de la Direction de l'Audit interne, qui peuvent comprendre des recommandations d'audit adressées aux entités organisationnelles concernées, sont soumis au Directoire.

De plus, les comptes annuels de la BCE sont vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants recommandés par le Conseil des gouverneurs et approuvés par le Conseil de l'UE. Ces commissaires aux comptes examinent les livres et les comptes de la BCE et ont accès à toutes les informations sur ses

⁴ Voir les notes relatives aux règles et méthodes comptables.

⁵ En 2016, la division Information financière et principes comptables sera intégrée à la nouvelle Direction générale Budget et finance.

opérations⁶. Leur responsabilité consiste à exprimer un avis évaluant si les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations et s'ils sont conformes aux règles et méthodes comptables établies par le Conseil des gouverneurs. À cet égard, les commissaires aux comptes évaluent l'adéquation des contrôles internes appliqués à la préparation et à la présentation des comptes annuels et analysent la pertinence des méthodes comptables utilisées.

Composé de représentants des services des opérations de marché, de la comptabilité, de l'information financière, de la gestion des risques et du budget de la BCE, le comité ALCO (Assets and Liabilities Committee) surveille et analyse de façon systématique tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan et le compte de résultat de la BCE. Il examine par ailleurs les comptes annuels ainsi que la documentation correspondante avant qu'ils ne soient soumis au Directoire pour approbation.

Après avoir reçu l'agrément du Directoire, les comptes annuels ainsi que l'avis des commissaires aux comptes extérieurs et l'ensemble de la documentation correspondante sont soumis au Comité d'audit pour examen avant d'être approuvés par le Conseil des gouverneurs. Le Comité d'audit assiste le Conseil des gouverneurs dans le champ de ses responsabilités concernant, notamment, l'intégrité des informations financières et la surveillance des contrôles internes. Dans ce contexte, il évalue en particulier les comptes annuels de la BCE et examine s'ils donnent une image fidèle et s'ils ont été établis dans le respect des règles comptables approuvées. Le Comité d'audit examine également toute question importante relative aux procédures comptables ou à l'information financière qui pourrait avoir une incidence sur les états financiers de la BCE.

Les comptes annuels de la BCE sont approuvés par le Conseil des gouverneurs en février de chaque année puis immédiatement publiés. Ils seront publiés avec le rapport de gestion et le bilan annuel consolidé de l'Eurosystème.

4 Gestion des risques

La gestion des risques est un élément essentiel des activités de la BCE et est conduite à travers un processus continu d'identification, d'évaluation, de réduction et de suivi des risques. Le tableau ci-dessous présente les principaux risques auxquelles la BCE fait face ainsi que leurs sources et les stratégies de gestion mises en œuvre par la BCE.

⁶ Afin de renforcer les garanties données au public quant à l'indépendance des commissaires aux comptes extérieurs de la BCE, le principe d'une rotation des cabinets d'audit tous les cinq ans est appliqué.

Risques auxquels la BCE fait face

Risque	Composante	Type de risque	Source de risque	Cadre du contrôle des risques
Risques financiers	Risque de crédit	Risque de défaut de crédit <i>Risque de subir des pertes financières à la suite d'un « événement de défaut » lié au manquement par un débiteur (une contrepartie ou un émetteur) à remplir en temps voulu ses obligations financières.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • avoirs de réserves de change • portefeuille de placements libellé en euros • portefeuilles de titres détenus à des fins de politique monétaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ critères d'éligibilité ✓ évaluation en matière de diligence ✓ limites d'expositions ✓ constitution de garanties ✓ diversification ✓ surveillance des risques financiers
		Risque de migration du crédit <i>Risque de subir des pertes financières à la suite d'une revalorisation d'actifs financiers due à une détérioration de leur qualité et de leurs notations de crédit.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • avoirs de réserves de change • portefeuille de placements libellé en euros 	
	Risque de marché	Risques de change et sur produits de base <i>Risque de subir des pertes financières sur a) des positions libellées en devises à la suite de fluctuations des cours de change et b) la détention de produits de base à la suite de fluctuations des prix du marché.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • avoirs de réserves de change • avoirs en or 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ diversification des avoirs entre différentes monnaies et l'or ✓ comptes de réévaluation de l'or et des devises ✓ surveillance des risques financiers
		Risque de taux d'intérêt <i>Risque de subir des pertes financières dues à des variations défavorables des taux d'intérêt donnant lieu à a) une baisse des prix du marché d'instruments financiers ou b) une incidence négative sur le produit net d'intérêts</i>	<ul style="list-style-type: none"> • avoirs de réserves de change • portefeuille de placements libellés en euros • portefeuilles de titres détenus à des fins de politique monétaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ politiques d'allocation des actifs ✓ comptes de réévaluation ✓ limites en matière de risque de marché ✓ surveillance des risques financiers
	Risque de liquidité	Risque de liquidité <i>Risque de subir des pertes financières en raison de l'incapacité de liquider un actif à la valeur prévalant sur le marché dans des délais appropriés</i>	<ul style="list-style-type: none"> • avoirs de réserves de change 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ politiques d'allocation des actifs ✓ limites de liquidité ✓ surveillance des risques financiers
Risque opérationnel	Risque opérationnel <i>Risque de répercussions négatives financières, en termes d'activité ou d'image résultant d'actions ou d'omissions commises par des personnes, de ressources ou de politiques en matière de personnel déficientes, de la mise en œuvre inadéquate ou du défaut de mise en œuvre de processus opérationnels et de gouvernement d'entreprise, de la défaillance de systèmes sur lesquels sont basés des processus ou d'événements extérieurs (comme des catastrophes naturelles ou des attaques extérieures).</i>	<ul style="list-style-type: none"> • personnel, ressources humaines, politiques en matière de personnel • processus opérationnels et de gouvernement d'entreprise • systèmes • événements extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ identification, évaluation, déclaration et suivi des risques opérationnels ainsi que réponses à y apporter ✓ orientations relatives à la politique de tolérance au risque ✓ matrice des risques ✓ cadre de gestion de la continuité d'activité 	

4.1 Risques financiers

Les risques financiers résultent des activités essentielles de la BCE et des expositions correspondantes. La BCE décide de l'allocation de ses actifs et s'appuie sur des cadres de gestion des risques et de diligence appropriés, compte tenu des objectifs de ses différents portefeuilles et de ses expositions financières ainsi que des préférences de ses organes de décision en matière de risque.

Les risques financiers peuvent être quantifiés à l'aide de diverses mesures des risques. La BCE applique des techniques d'estimation des risques mises au point en interne et fondées sur un cadre conjoint de simulation du risque de crédit et de marché. Les principaux concepts, techniques et hypothèses de modélisation sous-jacents aux mesures du risque sont inspirés des normes en vigueur sur le marché. Pour comprendre précisément les risques potentiels pouvant survenir et les fréquences et degrés de gravité divers qu'ils peuvent recouvrir, la BCE utilise deux types de mesure statistique, à savoir la mesure du risque potentiel de perte maximale (Value at Risk - VaR) et la mesure du déficit attendu (Expected Shortfall⁷), calculées pour plusieurs niveaux de confiance. Des analyses de sensibilité et de scénarios de crise sont de plus effectuées pour mieux comprendre et compléter les estimations statistiques des risques.

Mesurés selon un risque potentiel de perte maximale correspondant à un seuil de confiance de 95 % sur un horizon d'un an (VaR 95 %), les risques financiers liés aux actifs financiers de la BCE s'élevaient au total à 10 milliards d'euros, au 31 décembre 2015, soit un niveau supérieur de 1,4 milliard d'euros aux estimations arrêtées au 31 décembre 2014. Cette hausse est principalement due à l'augmentation de la valeur de marché des avoirs de réserve de change de la BCE, et donc de l'exposition de la BCE au risque de change, à la suite de l'appréciation du dollar et du yen par rapport à l'euro en 2015.

4.1.1 Risque de crédit

Les contrôles et limites de risque employés par la BCE pour déterminer son exposition au risque de crédit varient en fonction du type d'opération, traduisant ainsi les objectifs de politique monétaire ou d'investissement des différents portefeuilles et les caractéristiques de risque des actifs sous-jacents.

Le risque de crédit lié aux réserves de change de la BCE est minime, car celles-ci sont investies dans des actifs dont la qualité de crédit est élevée.

Les avoirs en or de la BCE ne présentent pas de risque de crédit, l'or n'étant pas prêté à des tierces parties.

Le portefeuille de placements libellés en euros vise à doter la BCE des revenus nécessaires à la couverture de ses charges d'exploitation tout en préservant le capital investi. Aussi la question du rendement est-elle relativement plus importante pour la répartition des actifs et le cadre de contrôle des risques en ce qui concerne ces avoirs qu'elle ne l'est pour les réserves de change de la BCE. Cela étant, le risque de crédit de ces avoirs est maintenu à des niveaux modérés.

⁷ Le risque potentiel de perte maximale (VaR) est défini comme le seuil de perte potentielle maximum pour le portefeuille d'actifs financiers qui, sur la base d'un modèle statistique, ne sera pas dépassé pour un seuil de confiance donné sur un horizon donné. La mesure du déficit attendu est une mesure du risque cohérente plus prudente que celle du modèle VaR pour des horizons et des seuils de confiance identiques, car elle reflète la mesure des pertes moyennes pondérées par les probabilités qui pourraient être enregistrées dans les scénarios les plus défavorables dépassant le seuil VaR. Les pertes, dans ce contexte, sont définies comme les écarts entre la valeur nette des portefeuilles de la BCE apparaissant au bilan au début de l'horizon et les valeurs simulées à la fin de l'horizon.

Grâce aux techniques de gestion des risques mises en œuvre, le risque de crédit lié aux titres détenus à des fins de politique monétaire est en deçà des niveaux de tolérance de la BCE. Le risque de migration du crédit associé aux titres acquis à des fins de politique monétaire n'affecte pas directement les comptes financiers de la BCE, car ces titres sont valorisés au coût amorti et soumis à dépréciation, et ne font donc pas l'objet d'une réévaluation aux prix du marché. Ils peuvent cependant être soumis au risque de défaut de crédit, une détérioration de leur qualité de crédit pouvant affecter les comptes financiers de la BCE à travers le processus régulier d'analyse et de comptabilisation des dépréciations.

4.1.2 Risque de marché

Pour la gestion de ses avoirs, la BCE est soumise à deux types de risques de marché principaux : le risque de change et le risque sur produits de base (cours de l'or). Elle est également exposée à des risques de taux d'intérêt.

Risques de change et sur produits de base

Les risques de change et sur produits de base dominent le profil de risque financier de la BCE. Cela est dû au montant de ses réserves de change (qui comprennent essentiellement des dollars des États-Unis) et de ses avoirs en or ainsi qu'au degré élevé de volatilité des cours de change et du prix de l'or.

En raison du rôle que jouent les réserves de change et d'or dans la politique monétaire, la BCE ne cherche pas à éliminer les risques de change et sur produits de base. Ces risques sont en fait atténués par la diversification des avoirs entre différentes monnaies et l'or.

Conformément aux règles de l'Eurosystème, les comptes de réévaluation de l'or et du dollar, qui s'établissaient, au 31 décembre 2015, à respectivement 11,9 milliards d'euros (contre 12,1 milliards d'euros en 2014) et 10,6 milliards d'euros (contre 6,2 milliards d'euros en 2014), peuvent être utilisés pour absorber les retombées de futurs mouvements défavorables des prix de l'or et du cours de change du dollar, atténuant ou évitant ainsi que le compte de résultat de la BCE n'en soit affecté.

Risque de taux d'intérêt

La majeure partie des réserves de change et des portefeuilles de placements libellés en euros de la BCE est investie dans des titres à revenu fixe qui sont réévalués aux prix du marché et donc soumis au risque de marché lié aux variations des taux d'intérêt. La gestion de ce risque de taux d'intérêt découlant de la valeur de marché est assurée par le biais de politiques d'allocation des actifs et de limites en matière de risque de marché garantissant que le risque de marché reste contenu à des niveaux compatibles avec les préférences de la BCE en termes de ratio rendement/risque de ses différents portefeuilles. En ce qui concerne la duration

modifiée⁸ des portefeuilles à revenu fixe, les diverses préférences en matière de ratio rendement/risque se traduisent par une duration modifiée du portefeuille de placements libellés en euros supérieure à celle des réserves de change.

Le risque de taux d'intérêt découlant de la valeur de marché auquel la BCE fait face est resté limité en 2015.

Les titres acquis dans le cadre des programmes d'achats d'actifs (les trois CBPP, le SMP, l'ABSPP et le PSPP) sont valorisés au coût amorti et soumis à dépréciation, et ne font donc pas l'objet d'une réévaluation aux prix du marché. Les portefeuilles contenant ces titres ne sont donc pas exposés au risque de taux d'intérêt découlant de la valeur de marché. Toutefois, l'asymétrie entre la sensibilité au taux d'intérêt des revenus tirés de ces titres et celle des dépenses associées aux engagements correspondants se traduit par un risque de taux d'intérêt susceptible d'avoir un effet négatif sur le produit net d'intérêts de la BCE. Des politiques d'allocation des actifs, y compris les politiques et procédures assurant que les achats sont effectués à des prix adéquats, sont utilisées pour gérer ce type de risque, qui est encore atténué par l'existence d'engagements non rémunérés et la structure globale des avoirs et des engagements au bilan de la BCE. Le risque de taux d'intérêt lié aux titres acquis à des fins de politique monétaire a augmenté en 2015, principalement sous l'effet des achats au titre du PSPP. Le produit net d'intérêts total de la BCE devrait cependant être positif au cours des prochaines années, même dans la situation improbable d'une concrétisation de scénarios de risque de taux d'intérêt extrêmement défavorables.

4.1.3 Risque de liquidité

Étant donné le rôle de l'euro comme monnaie de réserve majeure, le rôle de la BCE en tant que banque centrale et la structure de ses avoirs et engagements, la principale exposition de la BCE au risque de liquidité provient de ses réserves de change puisque de grandes quantités de ces avoirs sont susceptibles de devoir être liquidées rapidement dans le cadre d'interventions de change. Pour gérer ce risque, l'allocation des actifs et les limites garantissent un placement d'une part suffisamment large des avoirs de la BCE dans des actifs pouvant être rapidement liquidés sans incidence notable sur le prix.

Le profil de risque de liquidité des portefeuilles de la BCE est demeuré globalement stable en 2015.

4.2 Risque opérationnel

Les visées principales du cadre de gestion des risques opérationnels de la BCE (operational risk management, ORM) sont (a) de contribuer à ce que la BCE

⁸ La duration modifiée est une mesure de la sensibilité de la valeur des portefeuilles aux variations parallèles des courbes de rendement.

remplisse sa mission et atteigne ses objectifs et (b) de protéger sa réputation et ses autres actifs contre le risque de perte, d'utilisation abusive et de dommages.

Dans le cadre ORM, chaque entité organisationnelle est responsable de l'identification, de l'évaluation, de la déclaration et du suivi des risques et des contrôles opérationnels ainsi que des réponses à y apporter. Les entités organisationnelles exerçant des fonctions transversales assurent certains contrôles au niveau de toute la Banque. Dans ce contexte, la politique de tolérance au risque de la BCE fournit des orientations sur les stratégies de traitement et sur les procédures d'acceptation des risques. Elle est liée à une matrice des risques fondée sur les échelles de la BCE de classification de l'incidence et de la probabilité des risques (qui reposent sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs).

La fonction ORM/BCM est responsable du suivi des cadres ORM et BCM (business continuity management, gestion de la continuité opérationnelle) et fournit une assistance méthodologique aux responsables du risque et des contrôles dans le cadre des activités ORM et BCM. Elle adresse en outre des rapports annuels et ad hoc sur les risques opérationnels au Comité ORC et au Directoire, et assiste les organes de décision dans leur rôle de surveillance concernant la gestion des risques et des contrôles opérationnels de la BCE. Elle coordonne et met en œuvre le programme BCM, effectue régulièrement des tests de continuité opérationnelle et examine les dispositifs de continuité opérationnelle pour les opérations urgentes de la BCE, et elle assiste l'équipe de gestion des crises, notamment ses structures d'appui et les différentes entités organisationnelles en cas de graves perturbation de l'activité.

5 Ressources financières

Capital

Du fait de l'adoption de la monnaie unique par la Lituanie au 1er janvier 2015, le Lietuvos bankas a versé un montant de 43 millions d'euros à cette date. À la suite de ce versement, le capital libéré de la BCE s'établissait à 7,740 milliards d'euros au 31 décembre 2015. La note 15.1 « Capital » des comptes annuels fournit des informations détaillées sur le capital de la BCE.

Provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or

Eu égard à son exposition considérable aux risques financiers décrite dans la section 4, la BCE maintient une provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le montant et l'adéquation de cette provision sont revus chaque année, en fonction d'une série de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux

risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de Value at Risk (VaR) sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers. Le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur du capital libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2014, cette provision s'élevait à 7,575 milliards d'euros. Le Lietuvos bankas a contribué à hauteur de 45 millions d'euros à cette provision à compter du 1er janvier 2015, la portant à 7,620 milliards d'euros. Ce montant correspond à la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro au 31 décembre 2015.

Comptes de réévaluation

Les plus-values latentes sur l'or, les devises et les titres soumis à une réévaluation de leurs prix ne sont pas comptabilisées comme des produits dans le compte de résultat, mais enregistrées directement dans des comptes de réévaluation figurant au passif du bilan de la BCE. Ces soldes peuvent être utilisés pour absorber les retombées de toute évolution future défavorable des prix et/ou des taux de change et constituent à ce titre une réserve financière qui renforce la capacité de résistance de la BCE face aux risques sous-jacents.

Le montant total des comptes de réévaluation pour l'or, les devises et les titres s'élevait à 25,0 milliards d'euros⁹ à fin décembre 2015, contre 20,2 milliards en 2014. Des informations complémentaires figurent dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et dans la note 14 « Comptes de réévaluation » de l'Annexe au bilan.

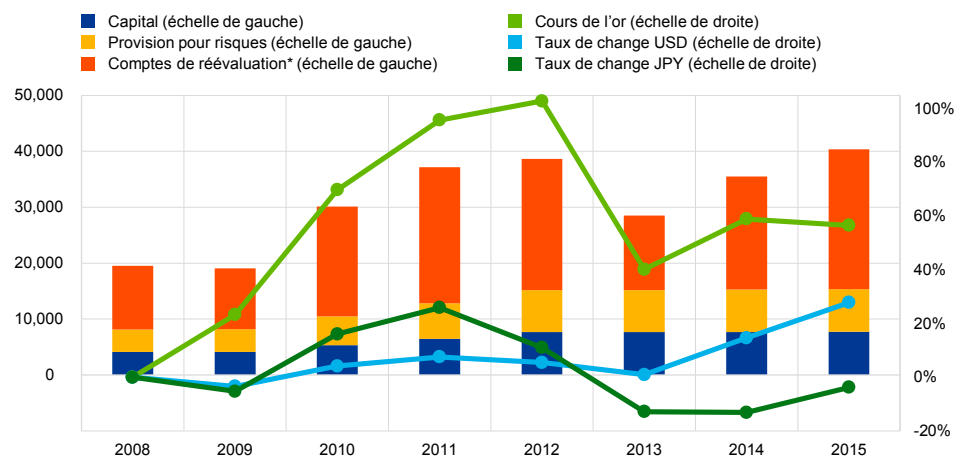
Le graphique 1 présente l'évolution des ressources financières de la BCE mentionnées ci-dessus ainsi que des principaux taux de change et du prix du pétrole au cours de la période 2008-2015. Pendant cette période, (a) le capital libéré de la BCE a pratiquement doublé, essentiellement en raison de la décision prise par le Conseil des gouverneurs en 2010 d'augmenter le capital souscrit ; (b) la provision pour risques a progressé jusqu'à un montant égal au capital libéré par les BCN de la zone euro ; et (c) les comptes de réévaluation ont affiché un fort degré de volatilité, principalement dû aux variations des taux de change et du prix de l'or.

⁹ En outre, le poste du bilan « Comptes de réévaluation » comprend le réajustement concernant les avantages postérieurs à l'emploi.

Graphique 1

Les ressources financières de la BCE, les principaux taux de change et le prix de l'or¹⁰ au cours de la période 2008-2015

(en millions d'euros ; variations en pourcentage par rapport à 2008)



* Y compris les plus-values de réévaluation totales sur les avoirs en or, les devises et les titres.
Source : BCE.

6 Incidence d'activités essentielles sur les états financiers

Le tableau ci-dessous fournit une vue d'ensemble des principales opérations et fonctions de la BCE dans la réalisation de son mandat et leur incidence sur les états financiers de la BCE.

¹⁰ Les variations des principaux taux de change et du prix de l'or sont présentées en pourcentage par rapport aux taux et prix de 2008.

Opération/fonction	Incidence sur les comptes annuels de la BCE
Opérations de politique monétaire	Les opérations conventionnelles de politique monétaire sont mises en œuvre de façon décentralisée par les BCN de l'Eurosystème. Ces opérations n'ont donc pas d'incidence directe sur les comptes annuels de la BCE.
Titres détenus à des fins de politique monétaire (CBPP, SMP, ABSPP, PSPP)	Les titres achetés par la BCE sont comptabilisés dans les « Titres détenus à des fins de politique monétaire ». Les avoirs au titre de ces portefeuilles sont comptabilisés au coût amorti, un test de dépréciation étant mené au moins une fois par an. Les coupons courus et l'amortissement des décotes et des primes sont portés au compte de résultat ¹¹ .
Activités de placement (gestion des réserves de change et des fonds propres)	Les réserves de change de la BCE sont présentées au bilan ¹² ou enregistrées dans des comptes hors bilan jusqu'à la date de règlement. Le portefeuille de fonds propres de la BCE est présenté au bilan, principalement sous la rubrique « Autres actifs financiers ». Le produit net d'intérêts, y compris les coupons courus et l'amortissement des décotes et des primes, est porté au compte de résultat ¹³ . Les moins-values latentes sur les prix et cours de change supérieures aux plus-values latentes enregistrées précédemment ainsi que les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de titres sont également portées au compte de résultat ¹⁴ , alors que les plus-values latentes sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Comptes de réévaluation ».
Systèmes de paiement (TARGET2)	Les soldes intra-Eurosystème des BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE constitués lors de l'utilisation de TARGET2 sont présentés dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif. La rémunération de ces soldes est incluse dans le compte de résultat sous les rubriques « Autres produits d'intérêts » et « Autres charges d'intérêts ».
Billets en circulation	La part attribuée à la BCE de la valeur totale des billets en euros en circulation est de 8 %. Elle est adossée à des créances sur les BCN, qui sont rémunérées au taux des opérations principales de refinancement. Ces intérêts sont inclus, dans le compte de résultat, sous la rubrique « Produits d'intérêts au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ». Les dépenses liées au transport transfrontalier des billets en euros entre imprimeries et BCN pour la livraison des nouveaux billets, d'une part, et entre BCN lorsqu'il s'agit de compenser les pénuries en faisant appel à des stocks excédentaires, d'autre part, sont supportés de façon centralisée par la BCE. Ces dépenses sont présentées dans le compte de résultat sous la rubrique « Service de production des billets ».
Supervision bancaire	Les coûts annuels de la BCE relatifs à ses missions de surveillance prudentielle sont recouverts grâce aux redevances annuelles de surveillance prudentielle perçues auprès des entités soumises à la supervision. Les redevances prudentielles sont comptabilisées dans le compte de résultat sous la rubrique « Revenus nets de commissions ».

¹¹ Comptabilisés dans les rubriques « Autres produits d'intérêts » et « Autres charges d'intérêts ».

¹² Essentiellement comptabilisées dans les rubriques « Avoirs et créances en or », « Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro », « Créances en devises sur des résidents de la zone euro » et « Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro ».

¹³ Le revenu tiré des réserves de change de la BCE est présenté sous « Produits d'intérêts au titre des avoirs de réserves en devises », alors que le revenu et les charges d'intérêts liés à ses fonds propres figurent dans les rubriques « Autres produits d'intérêts » et « Autres charges d'intérêts ».

¹⁴ Respectivement dans les rubriques « Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change » et « Plus/moins-values réalisées sur opérations financières ».

Résultats financiers en 2015

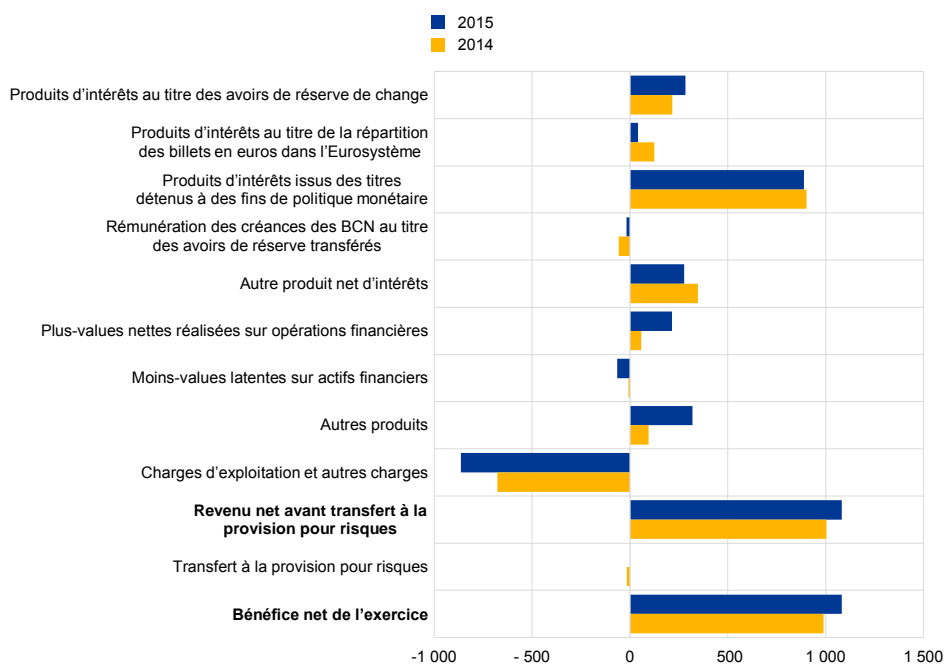
En 2015, le bénéfice net de la BCE s'est élevé à 1 082 millions d'euros, contre 989 millions d'euros en 2014.

Le graphique 2 présente les différents postes du compte de résultat pour 2015, comparés avec l'année 2014.

Graphique 2

Ventilation du compte de résultat de la BCE pour 2015 et 2014

(en millions d'euros)



Source : BCE.

Faits marquants

- En 2015, le produit net d'intérêts est revenu à 1,475 milliard d'euros, contre 1,536 milliard en 2014. Cette baisse s'explique notamment par un recul du produit d'intérêts issu de la part de la BCE dans le total des billets en euros en circulation, en raison du taux moyen plus bas sur les opérations principales de refinancement, et par une diminution du produit d'intérêts tiré du portefeuille de fonds propres. Les effets de ces facteurs n'ont été que partiellement compensés par (a) la hausse du produit d'intérêts au titre des avoirs de réserve de change, à la suite tant de l'appréciation du dollar par rapport à l'euro que de l'augmentation du produit d'intérêts sur le portefeuille de titres libellés en dollars ; et (b) la baisse de la charge d'intérêts sur les créances des BCN de la zone euro au titre de leurs avoirs de réserve transférés à la BCE.

- Le produit d'intérêts sur les titres acquis à des fins de politique monétaire s'est faiblement réduit, revenant de 903 millions d'euros en 2014 à 890 millions d'euros en 2015. Le recul du produit d'intérêts lié à l'arrivée à échéance de titres acquis dans le cadre du SMP et des premier et deuxième programmes d'achats d'obligations sécurisées a été presque entièrement compensé par les intérêts perçus au titre du programme étendu d'achats d'actifs¹⁵.
- Les moins-values latentes sur les actifs financiers ont augmenté de 56 millions d'euros, à 64 millions d'euros, en 2015, principalement sous l'effet de la baisse globale du prix de marché des titres détenus dans le portefeuille en dollars.
- Les charges d'exploitation de la BCE, y compris les amortissements, sont passées de 677 millions d'euros en 2014 à 864 millions d'euros en 2015. Cette hausse tient essentiellement au début de l'amortissement du bâtiment principal de la BCE et à la progression des coûts liés au mécanisme de surveillance unique (MSU). Toutefois, si la BCE n'avait recouvré les coûts engendrés par le MSU à travers les redevances facturées aux entités soumises à la surveillance prudentielle que pour novembre et décembre en 2014, la totalité de ces coûts ont été couverts par ces redevances en 2015. Dès lors, les autres revenus sont passés en 2015 à 320 millions d'euros, contre 96 millions d'euros en 2014.

8 Évolution à long terme des états financiers de la BCE

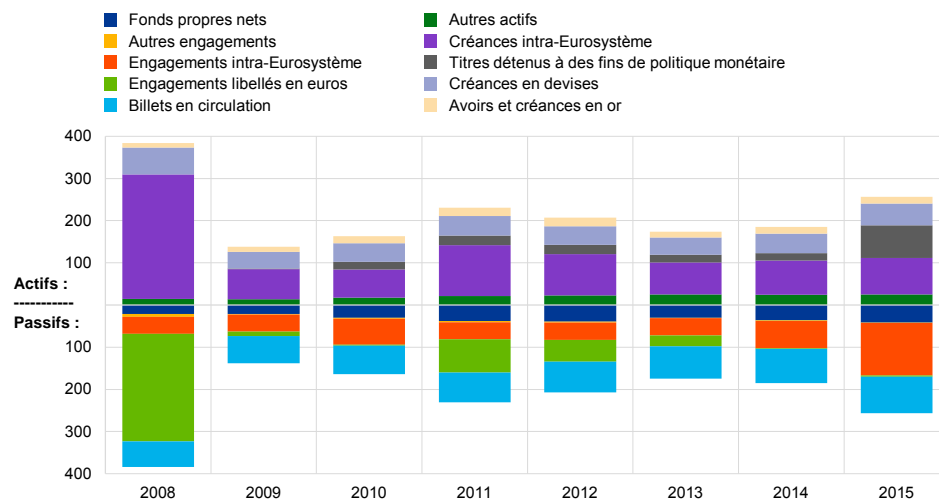
Les graphiques 3 et 4 présentent l'évolution du bilan et du compte de résultat de la BCE, et de leurs composantes, au cours de la période 2008-2015.

¹⁵ Le programme étendu d'achats d'actifs (APP) comprend le CBPP3, l'ABSPP et le PSPP. Des informations supplémentaires sur l'APP sont disponibles [sur le site Internet de la BCE](#) à l'adresse suivante :

Graphique 3

Évolution du bilan de la BCE (2008-2015)¹⁶

(en milliards d'euros)

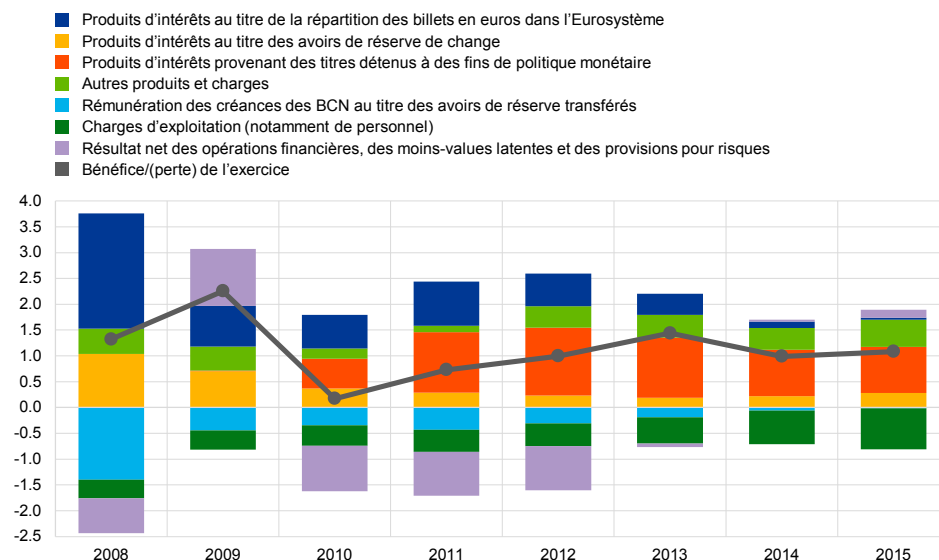


Source : BCE.

Graphique 4

Évolution du compte de résultat de la BCE (2008-2015)

(en milliards d'euros)



Source : BCE.

La contraction du bilan de la BCE par rapport à 2008 a surtout résulté de l'amélioration des conditions de financement en dollars pour les contreparties de l'Eurosystème et de la réduction progressive qui s'en est suivie des opérations d'apport de liquidité en dollars proposées par l'Eurosystème. Cette évolution s'est

¹⁶ Le graphique montre des valeurs en fin d'année.

traduite par une diminution des créances de la BCE au sein de l'Eurosystème et de ses engagements libellés en euros. Au quatrième trimestre 2014, cependant, le bilan de la BCE a recommencé à croître avec les achats d'obligations sécurisées et de titres adossés à des actifs dans le cadre du CBPP3 et de l'ABSPP. Cette expansion du bilan s'est poursuivie en 2015 sous l'effet des achats de titres émis par les administrations centrales des pays de la zone euro à la suite de l'introduction du PSPP. Ces achats de titres, à travers l'ensemble de ces programmes, ont été réglés via des comptes TARGET2 et ont donc résulté en une hausse correspondante des engagements intra-Eurosystème de la BCE.

Le bénéfice net de la BCE sur la même période a été influencé par les facteurs suivants.

- Le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement a baissé, ce qui a réduit considérablement le revenu de seignuriage de la BCE. Le taux moyen, en 2015, a été de 0,05%, contre 4 % en 2008, le produit d'intérêts sur les billets en circulation diminuant donc de 2,2 milliards d'euros en 2008 à 0,04 milliard en 2015.
- Des transferts ont été opérés à la provision générale pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or, particulièrement en 2010-2012. Au cours de cette période, un montant cumulé de 3,5 milliards d'euros a été transféré à la provision pour risques, réduisant le bénéfice déclaré du même montant.
- Les revenus d'intérêts au titre des avoirs de réserve de change ont diminué progressivement, de 1,0 milliard d'euros en 2008 à 0,2 milliard en 2013, principalement sous l'effet de la baisse des rendements en dollars et de la réduction qui en a résulté des revenus d'intérêts tirés du portefeuille en dollars. Cette tendance a toutefois été inversée ces deux dernières années et, en 2015, ces revenus se sont élevés à 0,3 milliard d'euros.
- Les titres acquis en vertu des programmes d'achats d'actifs ont produit, en moyenne, 54 % des revenus nets d'intérêts totaux de la BCE ces six dernières années.
- La mise en place et le lancement des opérations du MSU au cours des deux années écoulées ont contribué à une forte hausse des charges d'exploitation, notamment de personnel. Les coûts liés au MSU ont cependant été couverts depuis novembre 2014 par les redevances facturées aux entités soumises à la surveillance prudentielle.

États financiers de la BCE

Bilan au 31 décembre 2015

ACTIF	Numéro de rubrique de l'annexe	2015 euros	2014 euros
Avoirs et créances en or	1	15 794 976 324	15 980 317 601
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	2		
Créances sur le FMI	2.1	714 825 534	669 336 060
Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises	2.2	49 030 207 257	43 730 904 005
		49 745 032 791	44 400 240 065
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	2.2	1 862 714 832	1 783 727 949
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	3	52 711 983	2 120 620
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	4		
Titres détenus à des fins de politique monétaire	4.1	77 808 651 858	17 787 948 367
Créances intra-Eurosystème	5		
Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème	5.1	86 674 472 505	81 322 848 550
Autres actifs	6		
Immobilisations corporelles et incorporelles	6.1	1 263 646 830	1 249 596 659
Autres actifs financiers	6.2	20 423 917 583	20 626 359 858
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	6.3	518 960 866	319 624 726
Produits à recevoir et charges constatées d'avance	6.4	1 320 068 350	725 224 031
Divers	6.5	1 180 224 603	1 092 627 246
		24 706 818 232	24 013 432 520
Total de l'actif		256 645 378 525	185 290 635 672

PASSIF	Numéro de rubrique de l'annexe	2015 euros	2014 euros
Billets en circulation	7	86 674 472 505	81 322 848 550
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	8		
Autres engagements	8.1	1 026 000 000	1 020 000 000
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	9	2 330 804 192	900 216 447
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	10		
Dépôts, comptes et autres engagements	10.1	0	458 168 063
Engagements intra-Eurosystème	11		
Engagements au titre du transfert de réserves de change	11.1	40 792 608 418	40 553 154 708
Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	11.2	83 083 520 309	23 579 372 965
		123 876 128 727	64 132 527 673
Autres engagements	12		
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	12.1	392 788 148	178 633 615
Charges à payer et produits constatés d'avance	12.2	95 543 989	96 191 651
Divers	12.3	891 555 907	869 549 503
		1 379 888 044	1 144 374 769
Provisions	13	7 703 394 185	7 688 997 634
Comptes de réévaluation	14	24 832 823 174	19 937 644 696
Capital et réserves	15		
Capital	15.1	7 740 076 935	7 697 025 340
Bénéfice de l'exercice		1 081 790 763	988 832 500
Total du passif		256 645 378 525	185 290 635 672

Compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

	Numéro de rubrique de l'annexe	2015 euros	2014 euros
Produits d'intérêts au titre des avoirs de réserve de change	22.1	283 205 941	217 003 159
Produits d'intérêts au titre de la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	22.2	41 991 105	125 806 228
Autres produits d'intérêts	22.4	2 168 804 955	2 512 243 088
<i>Produits d'intérêts</i>		<i>2 494 002 001</i>	<i>2 855 052 475</i>
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés	22.3	(17 576 514)	(57 015 146)
Autres charges d'intérêts	22.4	(1 001 272 846)	(1 262 336 836)
<i>Charges d'intérêts</i>		<i>(1 018 849 360)</i>	<i>(1 319 351 982)</i>
Produits nets d'intérêts	22	1 475 152 641	1 535 700 493
Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	23	214 433 730	57 260 415
Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	24	(64 053 217)	(7 863 293)
Dotations/reprises sur provisions pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or		0	(15 009 843)
Résultat net des opérations financières, des moins-values latentes et des provisions pour risques		150 380 513	34 387 279
Produits/charges nets de commissions	25, 26	268 332 261	28 158 654
Produits des actions et des titres de participation	27	908 109	780 935
Autres produits	28	51 023 378	67 253 502
Total des produits nets		1 945 796 902	1 666 280 863
Charges de personnel	29	(440 844 142)	(301 142 390)
Autres charges d'exploitation	30	(351 014 617)	(353 579 537)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		(64 017 361)	(15 312 728)
Service de production des billets	31	(8 130 019)	(7 413 708)
Bénéfice de l'exercice		1 081 790 763	988 832 500

Francfort-sur-le-Main, le 9 février 2016

Banque centrale européenne

Mario Draghi
président

Les règles et méthodes comptables¹⁷

La forme et la présentation des états financiers

Les états financiers de la BCE ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux règles et méthodes comptables¹⁸, que le Conseil des gouverneurs de la BCE estime adaptées à la nature de l'activité d'une banque centrale et qui sont exposées ci-après.

Les règles comptables

Les règles comptables appliquées sont les suivantes : réalité économique et transparence, prudence, prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan, importance relative, principe de continuité de l'exploitation, principe de spécialisation des exercices, permanence des méthodes et comparabilité.

La comptabilisation de l'actif et du passif

Un élément d'actif ou de passif n'est comptabilisé au bilan que lorsqu'il est probable que tout gain ou perte économique futur(e) bénéficiera à ou sera supportée par la BCE, que l'essentiel des risques et avantages associés à l'actif ou au passif a été transféré à la BCE, et que le coût ou la valeur de l'actif ou le montant de la dette peut être mesuré de manière fiable.

La base comptable

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour valoriser au prix de marché les titres négociables (autres que ceux détenus à des fins de politique monétaire), l'or ainsi que l'ensemble des autres éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan.

Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

À l'exception des transactions sur titres au comptant, les opérations sur instruments financiers libellés en devises sont enregistrées sur des comptes hors bilan à la date d'opération. À la date de règlement, les inscriptions hors bilan sont contre-passées

¹⁷ Les règles et méthodes comptables de la BCE sont exposées de manière détaillée dans la décision BCE/2010/21 du 11 novembre 2010, JO L 35 du 9.2.2011, p. 1. Cette décision a été modifiée pour la dernière fois par la décision BCE/2015/26 du 2 juillet 2015, JO L 193 du 21.7.2015, p. 134.

¹⁸ Ces règles et méthodes comptables sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui imposent la normalisation des règles relatives aux procédures comptables et d'information financière régissant les opérations de l'Eurosystème.

et les opérations sont enregistrées dans les comptes de bilan. Les achats et ventes de devises influent sur la position nette en devises à la date d'opération et les plus values et moins-values réalisées provenant des ventes sont également calculées à cette date. Les intérêts, primes et décotes courus relatifs aux instruments financiers libellés en devises sont calculés et comptabilisés quotidiennement. Ainsi, la position en devises est également modifiée quotidiennement lorsque ces intérêts courus sont comptabilisés.

Les actifs et passifs en or et devises

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis sur la base du cours de change en vigueur à la date d'enregistrement. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les instruments financiers inscrits au bilan comme pour le hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change.

L'or est valorisé au cours prévalant sur le marché à la fin de l'exercice. Il n'est fait aucune différence entre l'effet prix et l'effet cours de change pour la réévaluation de l'or. L'or est valorisé uniquement sur la base de son prix en euros par once d'or fin, calculé, pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2015, à partir du cours de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 31 décembre 2015.

Le droit de tirage spécial (DTS) est défini comme un panier de devises. Pour la réévaluation des avoirs en DTS de la BCE, la valeur du DTS a été calculée comme la somme pondérée des taux de change en euros de quatre devises majeures (dollar des États-Unis, euro, yen et livre sterling) au 31 décembre 2015.

Titres

Titres détenus à des fins de politique monétaire

Les titres actuellement détenus à des fins de politique monétaire sont comptabilisés au coût amorti et soumis à dépréciation.

Autres titres

Les titres négociables (autres que ceux détenus à des fins de politique monétaire) et autres actifs similaires sont valorisés soit au prix moyen du marché, soit à partir de la courbe des taux de rendement considérée, à la date de clôture de l'exercice, ligne de titre par ligne de titre. Les options incorporées aux titres ne sont pas dissociées à des fins de valorisation. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les prix moyens

du marché au 30 décembre 2015 ont été utilisés. Les actions non liquides sont valorisées à leur coût d'acquisition soumis à dépréciation.

Les modalités d'enregistrement des produits

Les produits et charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus¹⁹. Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de devises, d'or et de titres sont portées au compte de résultat. Ces plus-values et moins-values réalisées sont calculées par rapport au coût moyen de l'actif concerné.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais directement dans un compte de réévaluation.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultat pour la partie qui excède, à la fin de l'exercice, les gains de réévaluation précédemment enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Ces moins-values latentes sur un titre ou une devise spécifique ou sur l'or ne sont pas compensées par des plus-values latentes portant respectivement sur d'autres titres, devises ou sur l'or. Dans le cas d'une telle moins-value latente sur un poste du bilan porté au compte de résultat, le coût moyen de ce poste est ramené au taux de change ou à la valeur de marché en fin d'année. Les moins-values latentes sur *swaps* de taux d'intérêt qui sont portées au compte de résultat en fin d'exercice sont amorties au cours des exercices suivants

Les pertes pour dépréciation sont portées au compte de résultat et ne sont pas contre-passées les années suivantes, sauf en cas de diminution de la dépréciation pouvant être attribuée à un événement observable survenu après sa comptabilisation initiale.

Les primes ou décotes nées des titres sont assimilées à des intérêts et étalées sur la durée de vie contractuelle résiduelle de la ligne de titres concernée.

Les opérations de cession temporaire

Il s'agit d'opérations par lesquelles la BCE achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des garanties.

Dans le cadre d'une mise en pension, des titres sont vendus contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les racheter à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan comme des dépôts garantis par des titres. Les titres vendus dans le cadre d'un accord de ce type restent inscrits au bilan de la BCE.

¹⁹ Un seuil minimum de 100 000 euros s'applique aux charges et provisions d'exploitation.

Dans le cadre d'une prise en pension, des titres sont acquis contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les revendre à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées à l'actif du bilan comme des prêts garantis mais ne sont pas incluses dans le portefeuille de titres de la BCE.

Les opérations de cession temporaire (y compris les opérations de prêt de titres) effectuées dans le cadre d'un programme automatisé de prêt de titres ne sont comptabilisées dans le bilan que dans le cas où la garantie est fournie sous la forme d'espèces placées sur un compte de la BCE. En 2015, la BCE n'a pas reçu de garanties sous cette forme pour de telles opérations.

Instruments de hors bilan

Les instruments en devises, à savoir les opérations de change à terme, les composantes à terme des *swaps* de change et autres instruments en devises entraînant l'échange d'une devise contre une autre à une date future sont inclus dans les positions nettes en devises pour le calcul des gains et des pertes de change.

La réévaluation des instruments de taux d'intérêt s'effectue ligne à ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt ainsi que les *swaps* de taux d'intérêt faisant l'objet d'une compensation par une contrepartie centrale sont enregistrés dans le compte de résultat. La valorisation des opérations à terme sur titres et des *swaps* de taux d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une compensation par une contrepartie centrale est effectuée par la BCE à l'aide de méthodes communément admises qui se fondent sur les prix de marché observables et les taux d'actualisation, de la date de règlement à la date de valorisation.

Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

La valeur des actifs et des passifs fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Directoire autorise la soumission des comptes annuels de la BCE au Conseil des gouverneurs pour approbation, dès lors que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan à la date de clôture de l'exercice.

D'importants événements postérieurs à la date de clôture du bilan, n'affectant pas les éléments d'actif et de passif du bilan à cette date, sont détaillés dans l'annexe.

Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème

Les soldes intra-SEBC résultent essentiellement des paiements transfrontaliers réalisés en euros au sein de l'UE et réglés en monnaie de banque centrale. La plus grande partie de ces transactions sont effectuées par des entités privées (établissements de crédit, entreprises ou particuliers). Elles sont réglées via le système TARGET2 (Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel) et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes TARGET2 des banques centrales de l'UE. Ces soldes bilatéraux font l'objet d'une compensation avant d'être affectés, quotidiennement, à la BCE, chaque BCN n'ayant ainsi qu'une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite sur les livres de la BCE, représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC. Les soldes intra-Eurosystème des BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE constitués lors de l'utilisation de TARGET2 ainsi que les autres soldes intra-Eurosystème libellés en euros (comme les acomptes sur dividendes versés aux BCN) sont présentés dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif et figurent dans la rubrique « Autres créances intra-Eurosystème (nettes) » ou « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ». Les soldes intra-SEBC des BCN hors zone euro vis-à-vis de la BCE, qui découlent de leur participation à TARGET2²⁰, figurent dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème figurent sous la forme d'un actif net unique dans le poste « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les soldes intra-Eurosystème résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE par les BCN rejoignant l'Eurosystème sont libellés en euros et enregistrés sous la rubrique « Engagements au titre du transfert de réserves de change ».

Le traitement des immobilisations

Les immobilisations, dont les actifs incorporels à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont valorisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. Les terrains et les œuvres d'art sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Concernant l'amortissement du bâtiment principal de la BCE, les coûts sont affectés aux composantes appropriées, qui sont amorties conformément à l'estimation de la durée de vie de ces actifs. La méthode de calcul employée est celle de l'amortissement linéaire, qui s'étale sur la durée de vie estimée des actifs partant du

²⁰ Au 31 décembre 2015, les BCN hors zone euro participant à TARGET2 étaient les suivantes : Българска народна банка (Bulgarian National Bank), Danmarks Nationalbank, Narodowy Bank Polski et Banca Națională a României.

trimestre qui suit le début de l'utilisation. Les durées de vie appliquées aux principales catégories d'actifs sont les suivantes :

Bâtiments	20, 25 ou 50 ans
Équipements	10 ou 15 ans
Matériel technique	4, 10 ou 15 ans
Ordinateurs, matériels et logiciels informatiques connexes, véhicules	4 ans
Mobilier	10 ans

La période d'amortissement des dépenses immobilisées liées aux locaux loués actuellement par la BCE est corrigée afin de prendre en compte les événements qui ont une incidence sur la durée de vie estimée de l'actif correspondant.

Les immobilisations dont le coût est inférieur à 10 000 euros sont passées en totalité en charge l'année de leur acquisition.

Les immobilisations conformes aux critères d'immobilisation mais qui sont encore en cours de construction ou de développement sont enregistrées sous la rubrique « Immobilisations en cours ». Les coûts qui y sont liés sont répartis entre les différents comptes d'immobilisations corporelles une fois que les actifs peuvent être utilisés.

Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme

La BCE met en œuvre des plans à prestations définies pour ses employés et les membres du Directoire ainsi que pour les membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE.

Le plan de retraite des employés est financé par des actifs détenus dans un fonds de retraite à long terme. Les cotisations obligatoires versées par la BCE et les employés s'élèvent à respectivement 19,5 % et 6,7 % du salaire de base et figurent au titre du régime à prestation définies. Les membres du personnel peuvent effectuer des versements supplémentaires, sur une base volontaire, dans un fonds à cotisations définies donnant droit à des prestations complémentaires²¹. Celles-ci sont déterminées par le montant des cotisations volontaires et par les rendements des placements effectués avec ces cotisations.

Les dispositions relatives aux prestations postérieures à l'emploi et autres prestations à long terme en faveur des membres du Directoire et des membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE ne sont pas financées par un mécanisme spécifique. De même, pour les membres du personnel, des dispositions relatives à des avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites

²¹ Les fonds accumulés par un membre du personnel à travers des versements volontaires peuvent être utilisés au moment de la retraite pour acheter des droits à pension supplémentaires. Ceux-ci sont inclus dans l'obligation au titre des prestations définies à compter de cette date.

et à d'autres avantages à long terme ne sont pas financées par un mécanisme spécifique.

Engagement net au titre du régime à prestations définies

L'élément figurant au passif du bilan sous la rubrique « Autres engagements » au titre des plans à prestations définies est la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture du bilan, diminuée de la juste valeur des actifs de fonds de pension servant à financer ces engagements.

L'obligation au titre des prestations définies est calculée tous les ans par des actuaires indépendants à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle de cette obligation est calculée par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à l'aide d'un taux déterminé par référence aux rendements de marché, à la date de clôture du bilan, d'obligations libellées en euros d'entreprises de première catégorie, assorties d'une échéance proche de celle des obligations au titre des retraites.

Des écarts actuariels peuvent apparaître en raison d'un ajustement en fonction de l'expérience (lorsque les chiffres effectifs diffèrent des hypothèses actuarielles précédemment formulées) ainsi que d'une modification des hypothèses actuarielles.

Coût net au titre du régime à prestations définies

Le coût net au titre du régime à prestations définies est enregistré, d'une part, dans le compte de résultat et, d'autre part, au bilan sous la rubrique « Comptes de réévaluation » qui comptabilise le rajustement de l'engagement net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Le montant net imputé au compte de résultat recouvre :

- (a) le coût des services rendus au cours de l'exercice au titre des prestations définies ;
- (b) le coût financier net au taux d'actualisation de l'engagement net au titre des prestations définies ;
- (c) le rajustement au titre des autres prestations à long terme, dans leur intégralité.

Le montant net figurant sous la rubrique « Comptes de réévaluation » englobe les éléments suivants :

- (a) les écarts actuariels enregistrés au titre des prestations définies ;
- (b) le rendement réel des actifs du régime, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies ;

- (c) toute variation de l'effet du plafond de l'actif, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies.

Ces prestations sont réévaluées tous les ans par des actuaires indépendants afin de déterminer le passif approprié dans les états financiers.

Billets en circulation

La BCE et les BCN de la zone euro, qui constituent ensemble l'Eurosystème, émettent les billets de banque en euros²². La valeur totale des billets en euros en circulation est répartie entre les banques centrales de l'Eurosystème le dernier jour ouvré de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets²³.

La part attribuée à la BCE représente 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation et figure au passif du bilan dans le poste « Billets en circulation ». La part allouée à la BCE est adossée à des créances sur les BCN. Ces créances, qui sont rémunérées²⁴, figurent dans la sous-rubrique « Créances intra-Eurosystème : créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les soldes intra-SEBC/Les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les produits d'intérêt de ces créances sont inclus, dans le compte de résultat, sous la rubrique « Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ».

Acomptes sur dividendes

Un montant égal au total du revenu de la BCE issu des billets en euros en circulation et de celui provenant des titres détenus à des fins de politique monétaire achetés dans le cadre a) du Programme pour les marchés de titres, b) du troisième programme d'achats d'obligations sécurisées, c) du programme d'achats de titres adossés à des actifs et d) du programme d'achats de titres du secteur public est dû aux BCN de la zone euro au cours de l'exercice où ils sont dégagés. Sauf s'il en est décidé autrement par le Conseil des gouverneurs, la BCE distribue ce montant en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes²⁵. Ce montant est intégralement réparti, sauf s'il est supérieur au bénéfice net de la BCE pour l'exercice, et sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de

²² Décision BCE/2010/29 du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en euros (refonte), JO L 35 du 9.2.2011, p. 26, modifiée.

²³ La « clé de répartition des billets en euros » désigne les pourcentages résultant de la prise en compte de la part de la BCE dans le total des billets en euros émis et de l'application à la part des BCN dans ce total d'une clé de répartition identique à celle du capital souscrit.

²⁴ Décision BCE/2010/23 du 25 novembre 2010 concernant la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro (refonte), JO L 35 du 9.2.2011, p. 17, modifiée.

²⁵ Décision (UE) n° 2015/298 de la BCE du 15 décembre 2014 concernant la distribution provisoire du revenu de la BCE (refonte) (BCE/2014/57), JO L 53 du 25.2.2015, p. 24, modifiée.

crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des gouverneurs peut également décider d'imputer les charges supportées par la BCE lors de l'émission et du traitement des billets en euros sur le revenu issu des billets en euros en circulation.

Questions diverses

La BCE étant une banque centrale, le Directoire estime que la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments d'information supplémentaires pertinents aux lecteurs des états financiers.

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs, le Conseil de l'UE a approuvé la nomination du cabinet *Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft* en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE pour une période de cinq ans s'achevant à la fin de l'exercice 2017.

Annexe au bilan

1 Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 2015, la BCE détenait 16 229 522 onces²⁶ d'or fin (16 178 193 onces en 2014). Cette augmentation est attribuable au transfert par le Lietuvos bankas (Banque de Lituanie) à la BCE de 51 329 onces d'or fin²⁷ lors de l'adoption de la monnaie unique par la Lituanie. En dépit de la progression des avoires en or de la BCE, la contre-valeur en euros a diminué en raison de la baisse du cours de l'or en 2015 (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables ainsi que la note 14 « Comptes de réévaluation »).

2 Créances en devises sur des résidents et des non-résidents de la zone euro

2.1 Créances sur le FMI

Cette rubrique représente les avoires en droits de tirage spéciaux (DTS) de la BCE au 31 décembre 2015. Elle résulte de la mise en œuvre d'un dispositif d'achat et de vente de DTS conclu avec le Fonds monétaire international (FMI), en vertu duquel le FMI est autorisé à organiser des ventes et achats de DTS contre euros pour le compte de la BCE, tout en maintenant les avoires de celle-ci à l'intérieur d'une fourchette donnée. À des fins comptables, les DTS sont traités comme des devises (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). La progression de la contre-valeur en euros des avoires en DTS de la BCE s'explique principalement par l'appréciation du DTS par rapport à l'euro en 2015.

²⁶ Correspondant à 504,8 tonnes.

²⁷ Le transfert, d'une valeur équivalente à 50,7 millions d'euros, a été effectué avec effet au 1^{er} janvier 2015.

2.2 Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et Créances en devises sur des résidents de la zone euro

Ces deux rubriques sont constituées de comptes ouverts auprès des banques, de prêts libellés en devises et de placements sous la forme de titres, libellés en dollars des États-Unis et en yens.

Créances sur des non-résidents de la zone euro	2015 euros	2014 euros	Variation euros
Comptes courants	4 398 616 340	2 618 332 591	1 780 283 749
Dépôts sur le marché monétaire	1 666 345 182	1 035 952 558	630 392 624
Prises en pension	831 266 648	986 131 163	(154 864 515)
Titres	42 133 979 087	39 090 487 693	3 043 491 394
Total	49 030 207 257	43 730 904 005	5 299 303 252

Créances sur des résidents de la zone euro	2015 euros	2014 euros	Variation euros
Comptes courants	953 098	4 035 172	(3 082 074)
Dépôts sur le marché monétaire	1 861 761 734	1 599 827 033	261 934 701
Prises en pension	0	179 865 744	(179 865 744)
Total	1 862 714 832	1 783 727 949	78 986 883

La progression de ces positions observée en 2015 s'explique principalement par l'appréciation du dollar EU et du yen par rapport à l'euro.

En outre, lors de l'adoption de la monnaie unique par la Lituanie avec effet au 1^{er} janvier 2015, le Lietuvos bankas a transféré à la BCE des avoirs de réserve libellés en dollars EU d'une valeur totale de 287,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, les avoirs nets en devises de la BCE libellés en dollars EU et en yens²⁸ étaient les suivants :

	2015 Devises en millions	2014 Devises en millions
Dollars EU	46 382	45 649
Yens	1 085 596	1 080 094

3 Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro

Au 31 décembre 2015, ce poste était constitué des comptes courants auprès de résidents de la zone euro.

4 Titres en euros émis par des résidents de la zone euro

4.1 Titres détenus à des fins de politique monétaire

Au 31 décembre 2015, cette rubrique comprenait les titres acquis par la BCE dans le cadre des trois programmes d'achats d'obligations sécurisées, du Programme pour les marchés de titres (SMP), du programme d'achats de titres adossés à des actifs (ABSPP) et du programme d'achats de titres du secteur public (PSPP).

Les achats effectués au titre du premier programme d'achat d'obligations sécurisées se sont achevés le 30 juin 2010 et le deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées a pris fin le 31 octobre 2012. Le SMP a été arrêté le 6 septembre 2012.

En 2015, les achats d'actifs dans le cadre du troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (CBPP3) et du ABSPP ont été étendus pour inclure le PSPP²⁹. Les CBPP3, ABSPP et PSPP constituent ensemble le programme étendu d'achats d'actifs (APP)³⁰. Les achats mensuels cumulés au titre de l'APP réalisés par les BCN et la BCE s'élèvent à 60 milliards d'euros en moyenne et doivent être effectués jusque fin mars 2017, et en tout cas jusqu'à ce que le Conseil des gouverneurs constate un ajustement durable de l'évolution de l'inflation qui soit conforme à son objectif de taux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme.

²⁸ Avoirs diminués des engagements libellés dans la devise correspondante qui font l'objet d'une réévaluation du cours de change. Ils sont compris dans les rubriques « Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro », « Créances en devises sur des résidents de la zone euro », « Produits à recevoir et charges constatées d'avance », « Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro », « Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan » (au passif) et « Charges à payer et produits constatés d'avance », et prennent également en compte les opérations de change à terme et de *swap* de change figurant dans les rubriques de hors bilan. Les plus-values sur les instruments financiers libellés en devises provenant des réévaluations ne sont pas prises en compte.

²⁹ Dans le cadre de ce programme, la BCE et les BCN peuvent acheter, sur le marché secondaire, des titres libellés en euros émis par des administrations centrales, régionales et locales, des agences reconnues situées dans la zone euro ainsi que des banques multilatérales de développement et des organisations internationales implantées dans la zone euro.

³⁰ Des informations supplémentaires sur l'APP sont disponibles [sur le site Internet de la BCE](#) à l'adresse suivante :

Les titres achetés dans le cadre des six programmes sont valorisés à leur prix d'acquisition amorti et soumis à dépréciation (cf. « Les titres » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les tests de dépréciation annuels sont réalisés, et approuvés par le Conseil des gouverneurs, à partir des montants recouvrables estimés en fin d'année. Sur la base du résultat des tests de dépréciation effectués en 2015, un seul indicateur de dépréciation, concernant le portefeuille SMP, s'est déclenché. Toutefois, cet indicateur n'a pas eu d'incidence sur les flux de trésorerie futurs devant être perçus par la BCE. Par conséquent, aucune perte pour dépréciation n'a été enregistrée en 2015.

Les prix d'acquisition amortis des titres détenus par la BCE ainsi que leurs valeurs de marché³¹ (qui ne sont pas comptabilisées au bilan ou dans le compte de résultat, mais qui sont fournies à des fins de comparaison), sont les suivants :

	2015 euros		2014 euros		Variation euros	
	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché
Premier programme d'achats d'obligations sécurisées	1 786 194 503	1 898 990 705	2 395 178 568	2 576 479 183	(608 984 065)	(677 488 478)
Deuxième programme d'achats d'obligations sécurisées	933 230 549	1 013 540 352	1 249 397 951	1 367 880 767	(316 167 402)	(354 340 415)
Troisième programme d'achats d'obligations sécurisées	11 457 444 451	11 396 084 370	2 298 798 185	2 314 787 199	9 158 646 266	9 081 297 171
Programme pour les marchés de titres	8 872 443 668	10 045 312 608	10 100 343 269	11 247 795 991	(1 227 899 601)	(1 202 483 383)
Programme d'achats de titres adossés à des actifs	15 321 905 622	15 220 939 054	1 744 230 394	1 742 441 349	13 577 675 228	13 478 497 705
Programme d'achats de titres du secteur public	39 437 433 065	39 372 318 024	-	-	39 437 433 065	39 372 318 024
Total	77 808 651 858	78 947 185 113	17 787 948 367	19 249 384 489	60 020 703 491	59 697 800 624

La baisse des prix d'acquisition amortis des portefeuilles détenus dans le cadre a) des premier et deuxième programmes d'achats d'obligations sécurisées et b) du SMP a été due aux remboursements.

Le Conseil des gouverneurs évalue, à intervalles réguliers, les risques financiers liés aux titres détenus dans le cadre de ces programmes.

5 Créances intra-Eurosystème

5.1 Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème

Cette rubrique recouvre les créances de la BCE vis-à-vis des BCN de la zone euro relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). La rémunération de ces créances est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre des opérations principales de refinancement (cf. la note 22.2

³¹ Les valeurs de marché sont reprises à titre indicatif et sont tirées des cotations relevées sur les marchés. Lorsque ces cotations ne sont pas disponibles, les prix du marché sont estimés à partir des modèles internes de l'Eurosystème.

« Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème »).

6 Autres actifs

6.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Au 31 décembre 2015, ces actifs étaient constitués des éléments suivants :

	2015 euros	2014 euros	Variation euros
Coût			
Terrains et immeubles	1 027 242 937	997 154 850	30 088 087
Équipements	219 897 386	212 838 181	7 059 205
Matériels informatiques et logiciels	77 350 193	71 812 322	5 537 871
Matériel, mobilier et véhicules	92 000 437	82 854 876	9 145 561
Immobilisations en cours	244 590	16 163 065	(15 918 475)
Autres immobilisations	9 453 181	8 241 408	1 211 773
Coût total	1 426 188 724	1 389 064 702	37 124 022
Amortissement cumulé			
Terrains et immeubles	(79 468 891)	(88 477 513)	9 008 622
Équipements	(15 827 521)	(72 342)	(15 755 179)
Matériels informatiques et logiciels	(45 530 493)	(38 380 961)	(7 149 532)
Matériel, mobilier et véhicules	(20 831 615)	(11 908 686)	(8 922 929)
Autres immobilisations	(883 374)	(628 541)	(254 833)
Total amortissement cumulé	(162 541 894)	(139 468 043)	(23 073 851)
Valeur comptable nette	1 263 646 830	1 249 596 659	14 050 171

En novembre 2014, les nouveaux locaux de la BCE sont devenus utilisables. Dès lors, conformément aux règles et méthodes comptables de la BCE (cf. « Le traitement des immobilisations » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables), l'amortissement du nouveau bâtiment a pris cours en janvier 2015.

La diminution enregistrée dans la rubrique « Immobilisations en cours » est due principalement à la réalisation des immobilisations liées aux nouveaux locaux de la BCE, qui étaient encore en cours de développement au 31 décembre 2014, et aux transferts ultérieurs des coûts correspondants vers les différents comptes d'immobilisations corporelles en 2015. Ces transferts, ainsi que les autres travaux liés à la construction des nouveaux locaux de la BCE, se sont traduits par une augmentation du coût au titre de la catégorie « Terrains et immeubles » en 2015.

La diminution en 2015 de l'amortissement cumulé au titre de la catégorie « Terrains et immeubles » est attribuable à l'amortissement des dépenses immobilisées liées aux équipements qui n'étaient plus utilisés.

6.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique comprend le placement des fonds propres de la BCE³² détenus au titre de la contrepartie directe du poste capital et réserves de la BCE ainsi que d'autres actifs financiers qui englobent les 3 211 actions de la Banque des règlements internationaux (BRI) comptabilisées au coût d'acquisition de 41,8 millions d'euros.

Les composantes de cette rubrique sont les suivantes :

	2015 euros	2014 euros	Variation euros
Comptes courants en euros	30 000	4 684 410	(4 654 410)
Titres libellés en euros	19 192 975 459	19 091 635 302	101 340 157
Prises en pension en euros	1 188 997 789	1 488 138 078	(299 140 289)
Autres actifs financiers	41 914 335	41 902 068	12 267
Total	20 423 917 583	20 626 359 858	(202 442 275)

Le règlement, en 2015, des opérations de pension comptabilisées au 31 décembre 2014 (cf. la note 12.3 « Divers ») a contribué à la diminution globale de ce poste.

6.3 Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2015 (cf. la note 19 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les instruments de hors bilan » et « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les plus-values enregistrées sur l'encours des opérations de *swap* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 18 « *Swaps* de taux d'intérêt »).

6.4 Produits à recevoir et charges constatées d'avance

En 2015, cette rubrique comprend les intérêts courus sur les coupons des titres, y compris les intérêts versés lors de l'acquisition, d'un montant de 1 186,6 millions d'euros (contre 603,9 millions en 2014) (cf. la note 2.2 « Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et Créances en devises sur des résidents de la zone euro », la note 4 « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro » et la note 6.2 « Autres actifs financiers »).

³² Les accords de pension conclus dans le cadre de la gestion du portefeuille de fonds propres sont enregistrés, au passif, sous la rubrique « Divers » (cf. la note 12.3 « Divers »).

Cette rubrique comprend également les intérêts courus sur les soldes TARGET2 pour décembre 2015, d'un montant de 33,2 millions (contre 25,5 millions en 2014), et les intérêts courus sur les créances de la BCE au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème pour le dernier trimestre de l'année (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), pour un montant de 10,8 millions d'euros (après 10,0 millions en 2014).

En outre, cette rubrique englobe a) des produits à recevoir sur des projets communs de l'Eurosystème (cf. note 28 « Autres revenus ») ; b) des produits au titre des intérêts courus sur d'autres actifs financiers ; et c) diverses provisions.

6.5 Divers

Cette rubrique recouvre principalement l'engagement du versement de l'acompte sur dividendes dus par la BCE au titre du revenu monétaire (cf. « Les acomptes sur dividendes » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 11.2 « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) »).

Elle inclut également les soldes liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2015 qui résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été initialement enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

7 Billets en circulation

Cette rubrique recouvre la part de la BCE (8 %) dans le total des billets en euros en circulation (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

8 Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

8.1 Autres engagements

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE) en vue de constituer des garanties auprès de la BCE pour les règlements qu'ils opèrent par l'intermédiaire du système TARGET2.

9 Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Au 31 décembre 2015, cette rubrique était constituée d'un montant de 1,5 milliard d'euros (contre 0,9 milliard d'euros en 2014) comprenant les soldes des comptes ouverts auprès de la BCE par les banques centrales hors zone euro et provenant de, ou représentant la contrepartie d'opérations traitées par l'intermédiaire du système TARGET2. L'augmentation de ces soldes en 2015 est due aux paiements effectués par des résidents de la zone euro en faveur de non-résidents de la zone euro (cf. la note 11.2 « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) »).

Le reste de cette rubrique est constitué d'un montant de 0,8 milliard d'euros (contre 0 euro en 2014) résultant de la mise en place du dispositif permanent d'échange réciproque de devises avec le Système fédéral de réserve des États-Unis. Dans le cadre de ce dispositif, le Système fédéral de réserve fournit des dollars à la BCE par le biais d'opérations de *swap*, en vue d'offrir des financements à court terme libellés en dollars aux contreparties de l'Eurosystème. La BCE engage parallèlement des opérations de *swap* adossées avec les BCN de la zone euro, lesquelles utilisent les fonds correspondants pour mener des opérations d'apport de liquidité en dollars avec les contreparties de l'Eurosystème sous la forme d'opérations de cession temporaire. Ces opérations de *swap* adossées ont donné lieu à des soldes intra-Eurosystème entre la BCE et les BCN (cf. la note 11.2 « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) »). En outre, les opérations de *swap* effectuées avec le Système fédéral de réserve et les BCN de la zone euro se sont traduites par des créances et des engagements à terme qui sont comptabilisés dans les comptes hors bilan (cf. la note 19 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »).

10 Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

10.1 Dépôts, comptes et autres engagements

Au 31 décembre 2014, cette rubrique était composée d'engagements résultant d'accords de mise en pension conclus avec des non-résidents de la zone euro dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

Aucun engagement correspondant n'était comptabilisé au 31 décembre 2015.

11 Engagements intra-Eurosystème

11.1 Engagements au titre du transfert de réserves de change

Cette rubrique représente les engagements vis-à-vis des BCN de la zone euro provenant du transfert des avoirs de réserve de change à la BCE lorsqu'elles ont rejoint l'Eurosystème.

	Depuis le 1 ^{er} janvier 2015 euros	Au 31 décembre 2014 euros
Banque nationale de Belgique	1 435 910 943	1 435 910 943
Deutsche Bundesbank	10 429 623 058	10 429 623 058
Eesti Pank	111 729 611	111 729 611
Central Bank of Ireland/Banc Ceannais na hÉireann	672 637 756	672 637 756
Banque de Grèce	1 178 260 606	1 178 260 606
Banco de España	5 123 393 758	5 123 393 758
Banque de France	8 216 994 286	8 216 994 286
Banca d'Italia	7 134 236 999	7 134 236 999
Central Bank of Cyprus	87 679 928	87 679 928
Latvijas Banka	163 479 892	163 479 892
Lietuvos bankas	239 453 710	-
Banque centrale du Luxembourg	117 640 617	117 640 617
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	37 552 276	37 552 276
De Nederlandsche Bank	2 320 070 006	2 320 070 006
Oesterreichische Nationalbank	1 137 636 925	1 137 636 925
Banco de Portugal	1 010 318 483	1 010 318 483
Banka Slovenije	200 220 853	200 220 853
Národná banka Slovenska	447 671 807	447 671 807
Suomen Pankki – Finlands Bank	728 096 904	728 096 904
Total	40 792 608 418	40 553 154 708

La créance du Lietuvos bankas a été fixée à 239 453 710 euros afin que le ratio entre le montant de cette créance et le montant total de la créance portée au crédit des autres BCN des États membres dont la monnaie est l'euro soit égal au ratio entre la pondération du Lietuvos bankas dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE et la pondération agrégée des autres BCN de la zone euro. La différence entre la créance et la valeur des avoirs transférés (cf. la note 1 « Avoirs et créances en or » et la note 2.2 « Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et Créances en devises sur des résidents de la zone euro ») a été enregistrée comme une partie de la contribution du Lietuvos bankas, due en vertu de l'article 48.2 des statuts du SEBC, aux réserves et aux provisions équivalant à des réserves de la BCE existant en date du 31 décembre 2014 (cf. la note 13 « Provisions » et la note 14 « Comptes de réévaluation »).

La rémunération de ces engagements est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre de ses opérations principales de refinancement, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or (cf. la note 22.3 « Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés »).

11.2 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)

En 2015, cette rubrique comprend essentiellement les soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 par les BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE (cf. « Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives

aux règles et méthodes comptables). La progression nette de ce poste a résulté, essentiellement, d'achats de titres dans le cadre du programme étendu d'achats d'actifs (cf. la note 4 « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro »), qui ont été réglés *via* les comptes TARGET2. L'incidence de ces achats a été partiellement compensée par a) les remboursements de titres acquis dans le cadre du SMP et des deux premiers programmes d'achats d'obligations sécurisées, qui ont été également réglés *via* les comptes TARGET2, b) l'augmentation des montants liés aux opérations de *swap* adossées conduites avec des BCN en liaison avec les opérations d'apport de liquidité en dollars EU et c) le règlement au sein de TARGET2 des paiements effectués par des résidents de la zone euro en faveur de non-résidents de la zone euro (cf. la note 9 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

La rémunération des positions dans TARGET2, à l'exception des soldes résultant des opérations de *swap* adossées effectuées lors des opérations d'apport de liquidité en dollars, est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre des opérations principales de refinancement.

Cette rubrique inclut également le montant dû aux BCN de la zone euro au titre des acomptes sur dividendes versés par la BCE (cf. « Les acomptes sur dividendes » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

	2015 euros	2014 euros
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre de TARGET2	812 734 808 529	612 892 597 646
Montants dont les BCN de la zone euro sont redevables au titre de TARGET2	(730 463 422 714)	(590 153 944 468)
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre des acomptes sur dividendes versés par la BCE	812 134 494	840 719 787
Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	83 083 520 309	23 579 372 965

12 Autres engagements

12.1 Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme en devises qui sont comptabilisées au 31 décembre 2015 (cf. la note 19 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les instruments de hors bilan » et « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les moins-values enregistrées sur l'encours des opérations de *swap* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 18 « Swaps de taux d'intérêt »).

12.2 Charges à payer et produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2015, ce poste comprenait les intérêts dus aux BCN pour l'ensemble de l'année 2015 au titre de leurs créances relatives aux réserves de change transférées à la BCE (cf. la note 11.1 « Engagements au titre du transfert de réserves de change ») et les intérêts courus dont la BCE est redevable sur les soldes des BCN relatifs à TARGET2 pour le dernier mois de 2015. Ces montants ont été réglés en janvier 2016.

Cette rubrique englobait aussi a) un produit constaté d'avance en liaison avec le mécanisme de surveillance unique (cf. la note 26 « Produits et charges au titre des missions de surveillance prudentielle ») ; b) les charges d'exploitation ; et c) les intérêts courus sur les instruments financiers.

	2015 euros	2014 euros	Variation euros
Réserves de change transférées à la BCE	17 576 514	57 015 146	(39 438 632)
TARGET2	36 393 921	26 309 091	10 084 830
Autres charges constatées d'avance	41 573 554	12 867 414	28 706 140
Total	95 543 989	96 191 651	(647 662)

12.3 Divers

En 2015, cette rubrique comprend les soldes liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2015 (cf. la note 19 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces soldes ont résulté de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été initialement enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Au 31 décembre 2014, cette rubrique recouvrait les engagements au titre des opérations de pension en cours, pour un montant de 150,1 millions d'euros, menées en liaison avec la gestion des fonds propres de la BCE. Aucune opération correspondante n'était comptabilisée au 31 décembre 2015.

*Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme*³³

En outre, cette rubrique comprend l'engagement net de la BCE au titre des prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme en faveur de son personnel et des membres du Directoire

³³ Dans tous les tableaux de cette note, les montants relatifs au Directoire et au conseil de surveillance prudentielle figurent dans les colonnes « Directoire et conseil ».

ainsi que des membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE, s'élevant à 385,5 millions d'euros (contre 459,7 millions d'euros en 2014).

Bilan

Les montants comptabilisés au bilan concernant les avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme en faveur des employés sont les suivants :

	2015 Personnel (millions d'euros)	2015 Directoire et conseil (millions d'euros)	2015 Total (millions d'euros)	2014 Personnel (millions d'euros)	2014 Directoire et conseil (millions d'euros)	2014 Total (millions d'euros)
Valeur actuelle de l'obligation	1 116,7	24,1	1 140,8	1 087,1	24,5	1 111,6
Juste valeur des actifs du fonds	(755,3)	-	(755,3)	(651,9)	-	(651,9)
Engagement net au titre du régime à prestations définies figurant au bilan	361,4	24,1	385,5	435,2	24,5	459,7

En 2015, la valeur actuelle des obligations vis-à-vis des membres du personnel, à hauteur de 1 116,7 millions d'euros (1 087,1 millions d'euros en 2014), inclut des prestations non financées par un mécanisme spécifique, d'un montant de 155,9 millions d'euros (contre 170,3 millions d'euros en 2014) au titre des avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et d'autres prestations à long terme. Les dispositions relatives aux prestations postérieures à l'emploi et autres prestations à long terme en faveur des membres du Directoire et des membres du conseil de surveillance prudentielle ne sont pas non plus financées par un mécanisme spécifique.

Compte de résultat

Les montants enregistrés en 2015 dans le compte de résultat sont les suivants :

	2015 Personnel (millions d'euros)	2015 Directoire et conseil (millions d'euros)	2015 Total (millions d'euros)	2014 Personnel (millions d'euros)	2014 Directoire et conseil (millions d'euros)	2014 Total (millions d'euros)
Coût des services rendus	120,0	1,9	121,9	41,7	1,2	42,9
Intérêt net sur l'engagement net au titre du régime à prestations définies	9,5	0,5	10,0	4,5	0,7	5,2
<i>dont :</i>						
<i>Frais liés aux obligations</i>	22,9	0,5	23,4	25,1	0,7	25,8
<i>Produit des actifs du fonds</i>	(13,4)	-	(13,4)	(20,6)	-	(20,6)
Rajustement (plus-values)/moins-values sur les autres prestations à long terme	2,6	(0,1)	2,5	7,8	0,3	8,1
Total inclus dans le poste « Charges de personnel »	132,1	2,3	134,4	54,0	2,2	56,2

Le coût des services rendus au cours de l'exercice s'est accru en 2015, à 121,9 millions d'euros (contre 42,9 millions d'euros en 2014), en raison de a) la

baisse du taux d'actualisation, de 3,75 % en 2013 à 2 % en 2014³⁴ ; et de b) la hausse du nombre moyen des participants au fonds en 2015.

Variations de l'obligation au titre des prestations définies, des actifs du fonds et des résultats des rajustements

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est modifiée comme suit :

	2015 Personnel	2015 Directoire et conseil	2015 Total	2014 Personnel	2014 Directoire et conseil	2014 Total
	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)	(millions d'euros)
Obligation au titre des prestations définies en début d'exercice	1 087,1	24,5	1 111,6	650,6	17,8	668,4
Coût des services rendus	120,0	1,9	121,9	41,7	1,2	42,9
Coût financier	22,9	0,5	23,4	25,1	0,7	25,8
Cotisations versées par les participants au fonds	21,7	0,2	21,9	14,0	0,1	14,1
Prestations servies	(7,5)	(0,8)	(8,3)	(7,1)	(0,8)	(7,9)
Rajustement (plus-values)/moins-values	(127,5)	(2,2)	(129,7)	362,8	5,5	368,3
Obligation au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice	1 116,7	24,1	1 140,8	1 087,1	24,5	1 111,6

Les plus-values totales de rajustement, à hauteur de 129,7 millions d'euros en 2015, relatives à l'obligation au titre des prestations définies sont attribuables essentiellement à la hausse du taux d'actualisation, de 2,0 % en 2014 à 2,5 % en 2015. À titre de comparaison, des moins-values de rajustement avaient été enregistrées en 2014, à hauteur de 368,3 millions d'euros, en raison essentiellement de la baisse du taux d'actualisation, de 3,75 % en 2013 à 2,0 % en 2014.

La juste valeur des actifs du fonds au titre des prestations définies concernant les membres du personnel a enregistré les variations suivantes en 2015 :

	2015 millions d'euros	2014 millions d'euros
Juste valeur des actifs du fonds en début d'exercice	651,9	536,5
Produits d'intérêts des actifs du fonds	13,4	20,6
Plus-values de rajustement	26,8	49,7
Cotisations versées par l'employeur	46,9	36,4
Cotisations versées par les participants au fonds	21,7	14,0
Prestations servies	(5,4)	(5,3)
Juste valeur des actifs du fonds à la clôture de l'exercice	755,3	651,9

Les plus-values de rajustement sur les actifs du fonds enregistrées en 2014 et 2015 s'expliquent par le fait que les rendements actuariels des fonds de placement ont été plus élevés que le produit d'intérêts estimé des actifs du fonds.

³⁴ Le coût des services rendus est estimé à partir du taux d'actualisation utilisé l'année précédente.

L'augmentation des cotisations versées en 2015 à la fois par la BCE et par les participants au fonds s'explique principalement par la progression du nombre des participants au fonds au cours de l'année (cf. la note 29 « Charges de personnel »).

Les résultats des rajustements (cf. la note 14 « Comptes de réévaluation ») ont enregistré les variations suivantes en 2015 :

	2015 millions d'euros	2014 millions d'euros
Plus-values/(moins-values) de rajustement en début d'exercice	(305,6)	4,8
Contributions des BCN adhérent à l'Eurosystème ³⁵	(1,8)	0,0
Plus-values sur les actifs du fonds	26,8	49,7
Plus-values/(moins-values) sur l'obligation	129,7	(368,3)
Moins-values/(plus-values) comptabilisées au compte de résultat	2,5	8,1
Moins-values de rajustement figurant sous la rubrique « Comptes de réévaluation » à la clôture de l'exercice³⁶	(148,4)	(305,6)

Principales hypothèses

Pour effectuer les valorisations dont il est fait état dans cette note, les actuaires ont utilisé des hypothèses approuvées par le directoire aux fins de comptabilisation et d'information financière. Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements au titre du régime de prestations sont présentées ci-après.

	2015 %	2014 %
Taux d'actualisation	2,50	2,00
Taux de rendement attendu des actifs du fonds ³⁷	3,50	3,00
Hausses générales futures des salaires ³⁸	2,00	2,00
Augmentations futures des retraites ³⁹	1,40	1,40

En outre, les membres du personnel ont effectué des versements supplémentaires, sur une base volontaire, dans un fonds à cotisations définies, qui se sont élevés en 2015 à 123,3 millions d'euros (110,6 millions d'euros en 2014). Ces contributions sont investies dans les actifs du fonds, mais donnent également lieu à une obligation correspondante de valeur égale.

³⁵ Lors de l'adoption de la monnaie unique par la Lituanie, le Lietuvos bankas a contribué aux soldes de l'ensemble des comptes de réévaluation de la BCE. Les moins-values des rajustements comptabilisées et comprises dans les comptes de réévaluation au 31 décembre 2014 se sont traduites par une réduction des contributions versées par le Lietuvos bankas.

³⁶ La somme des composantes peut ne pas être égale au total, en raison des écarts d'arrondis.

³⁷ Ces hypothèses ont été utilisées pour calculer la part de l'obligation de la BCE au titre des prestations définies, qui est financée par des actifs assortis d'une garantie en capital sous-jacente.

³⁸ En outre, une provision est constituée pour les hausses futures de salaires, atteignant jusqu'à 1,8 % par an, en fonction de l'âge des participants au plan de retraite.

³⁹ En vertu des règles régissant le plan de retraite de la BCE, les retraites seront augmentées annuellement. Si les ajustements généraux des salaires des membres du personnel de la BCE sont inférieurs à la hausse des prix, toute augmentation des retraites sera conforme aux ajustements généraux des salaires. Si les ajustements généraux des salaires dépassent la hausse des prix, ils seront appliqués pour déterminer l'augmentation des retraites, pour autant que la situation financière des plans de retraite de la BCE le permette.

13 Provisions

Cette rubrique comprend principalement une provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or.

La provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or sera utilisée, dans la mesure jugée nécessaire par le Conseil des gouverneurs, pour financer des pertes futures réalisées et latentes, en particulier les moins-values non couvertes par les comptes de réévaluation. Le montant de cette provision et l'obligation de la maintenir sont revus chaque année, en fonction de l'évaluation par la BCE de son exposition à ces risques et compte tenu d'un certain nombre de facteurs. Le cumul de ce montant avec ceux détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro.

Lors de l'adoption de la monnaie unique par la Lituanie, le Lietuvos bankas a contribué à hauteur de 44 728 929 euros à la provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or avec effet au 1^{er} janvier 2015⁴⁰, portant son montant à 7 619 884 851 euros. À la suite de l'augmentation du capital libéré de la BCE en 2015 (cf. la note 15 « Capital et réserves »), ce montant correspond à la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro au 31 décembre 2015.

14 Comptes de réévaluation

Cette rubrique représente principalement les soldes de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs, les passifs et les instruments de bilan (cf. « Les modalités d'enregistrement des produits », « Les actifs et passifs en or et devises », « Les titres » et « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Elle comprend également le réajustement de l'engagement net au titre du régime à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi (cf. « Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 12.3 « Divers »).

⁴⁰ Cette contribution a été versée conformément à l'article 48.2 des statuts du SEBC.

Lors de l'adoption de la monnaie unique par la Lituanie, le Lietuvos bankas a contribué à hauteur de 117,7 millions à ces comptes avec effet au 1^{er} janvier 2015.

	2015 euros	2014 euros	Variation euros
Or	11 900 595 095	12 065 394 836	(164 799 741)
Devises	12 272 562 352	7 046 435 041	5 226 127 311
Titres et autres instruments	808 078 836	1 131 424 399	(323 345 563)
Engagement net au titre des avantages postérieurs à l'emploi	(148 413 109)	(305 609 580)	157 196 471
Total	24 832 823 174	19 937 644 696	4 895 178 478

La progression du montant des comptes de réévaluation s'explique essentiellement par la dépréciation de l'euro par rapport au dollar EU et au yen en 2015.

Les taux de change utilisés pour la réévaluation de fin d'exercice sont les suivants :

Taux de change	2015	2014
Dollar pour 1 euro	1,0887	1,2141
Yens pour 1 euro	131,07	145,23
Euro pour 1 DTS	1,2728	1,1924
Euros par once d'or fin	973,225	987,769

15 Capital et réserves

15.1 Capital

La Lituanie a adopté la monnaie unique le 1^{er} janvier 2015. Conformément à l'article 48.1 des statuts du SEBC, le Lietuvos bankas a versé un montant de 43 051 594 euros au 1^{er} janvier 2015⁴¹, représentant le reliquat de sa contribution au capital de la BCE. En conséquence, le capital libéré de la BCE est passé de 7 697 025 340 euros le 31 décembre 2014 à 7 740 076 935 le 1^{er} janvier 2015, comme il ressort du tableau⁴².

⁴¹ Décision (UE) 2015/287 de la BCE du 31 décembre 2014 concernant la libération du capital, le transfert d'avoirs de réserve de change ainsi que la contribution aux réserves et aux provisions de la Banque centrale européenne par le Lietuvos bankas (BCE/2014/61), JO L 50, 21.2.2015, p. 44.

⁴² Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. En conséquence, la somme des totaux et des sous-totaux indiqués dans le tableau peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

	Clé de répartition du capital à compter du 1 ^{er} janvier 2015 (en %)	Capital libéré à compter du 1 ^{er} janvier 2015 euros	Clé de répartition du capital au 31 décembre 2014 (en %)	Capital libéré au 31 décembre 2014 euros
Banque nationale de Belgique	2,4778	268 222 025	2,4778	268 222 025
Deutsche Bundesbank	17,9973	1 948 208 997	17,9973	1 948 208 997
Eesti Pank	0,1928	20 870 614	0,1928	20 870 614
Central Bank of Ireland/Banc Ceannais na hÉireann	1,1607	125 645 857	1,1607	125 645 857
Banque de Grèce	2,0332	220 094 044	2,0332	220 094 044
Banco de España	8,8409	957 028 050	8,8409	957 028 050
Banque de France	14,1792	1 534 899 402	14,1792	1 534 899 402
Banca d'Italia	12,3108	1 332 644 970	12,3108	1 332 644 970
Central Bank of Cyprus	0,1513	16 378 236	0,1513	16 378 236
Latvijas Banka	0,2821	30 537 345	0,2821	30 537 345
Lietuvos bankas	0,4132	44 728 929	-	-
Banque centrale du Luxembourg	0,2030	21 974 764	0,2030	21 974 764
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	0,0648	7 014 605	0,0648	7 014 605
De Nederlandsche Bank	4,0035	433 379 158	4,0035	433 379 158
Oesterreichische Nationalbank	1,9631	212 505 714	1,9631	212 505 714
Banco de Portugal	1,7434	188 723 173	1,7434	188 723 173
Banka Slovenije	0,3455	37 400 399	0,3455	37 400 399
Národná banka Slovenska	0,7725	83 623 180	0,7725	83 623 180
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2564	136 005 389	1,2564	136 005 389
Sous-total pour les BCN de la zone euro	70,3915	7 619 884 851	69,9783	7 575 155 922
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	0,8590	3 487 005	0,8590	3 487 005
Česká národní banka	1,6075	6 525 450	1,6075	6 525 450
Danmarks Nationalbank	1,4873	6 037 512	1,4873	6 037 512
Hrvatska narodna banka	0,6023	2 444 963	0,6023	2 444 963
Lietuvos bankas	-	-	0,4132	1 677 335
Magyar Nemzeti Bank	1,3798	5 601 129	1,3798	5 601 129
Narodowy Bank Polski	5,1230	20 796 192	5,1230	20 796 192
Banca Națională a României	2,6024	10 564 124	2,6024	10 564 124
Sveriges Riksbank	2,2729	9 226 559	2,2729	9 226 559
Bank of England	13,6743	55 509 148	13,6743	55 509 148
Sous-total pour les BCN hors zone euro	29,6085	120 192 083	30,0217	121 869 418
Total	100,0000	7 740 076 935	100,0000	7 697 025 340

Les BCN hors zone euro sont tenues de libérer 3,75 % du montant de leur capital souscrit à titre de participation aux frais de fonctionnement de la BCE. À fin 2015, cette contribution s'élevait, au total, à 120 192 083 euros. Les BCN hors zone euro n'ont aucun droit sur les bénéfices distribuables de la BCE, dont ceux provenant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème, et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

Instruments de hors bilan

16 Programme automatisé de prêt de titres

Pour la gestion de ses fonds propres, la BCE a conclu un accord relatif à un programme automatisé de gestion de prêts de titres. Aux termes de cet accord, un intermédiaire spécialement désigné à cet effet est chargé de conduire des opérations de prêt de titres pour le compte de la BCE avec un certain nombre de contreparties désignées reconnues comme éligibles.

En outre, conformément aux décisions du Conseil des gouverneurs, la BCE a mis à disposition, à des fins de prêt, ses portefeuilles de titres acquis dans le cadre des premier, deuxième et troisième programmes d'achats d'obligations sécurisées ainsi que ses avoirs en titres acquis en vertu du PSPP et ceux achetés dans le cadre du SMP qui sont également éligibles pour le PSPP.

Du fait des dispositifs de prêt de titres de la BCE, il subsistait au 31 décembre 2015 des opérations de cession temporaire pour un montant de 4,5 milliards d'euros (4,8 milliards en 2014). Sur ce montant, 0,3 milliard d'euros (0 euro en 2014) était lié aux prêts de titres détenus à des fins de politique monétaire.

17 Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2015, l'encours des transactions en devises, présenté aux taux de marché relevés en fin d'année, s'élevait à :

Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en devises	2015 Montant du contrat euros	2014 Montant du contrat euros	Variation euros
Achats	694 406 172	911 374 681	(216 968 509)
Ventes	690 554 100	1 001 647 311	(311 093 211)

Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

18 Swaps de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2015, l'encours des opérations de *swap* de taux d'intérêt, présenté aux taux de marché relevés en fin d'année, représentait une valeur notionnelle de 274,5 millions d'euros (270,8 millions en 2014). Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

19 Opérations de *swap* de change et de change à terme

Gestion des réserves de change

En 2015, des opérations de *swap* de change et de change à terme ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE. Les créances et les engagements résultant de ces transactions, qui étaient comptabilisés au 31 décembre 2015 et devant être réglés en 2016, sont présentés aux taux de marché relevés en fin d'année :

Opérations de <i>swap</i> de change et de change à terme	2015 euros	2014 euros	Variation euros
Créances	2 467 131 004	1 899 819 430	567 311 574
Engagements	2 484 517 472	1 777 894 537	706 622 935

Opérations d'apport de liquidités

Il subsistait au 31 décembre 2015 des créances et des engagements, devant être réglés en 2016, au titre de la fourniture de liquidité en dollars aux contreparties de l'Eurosystème (cf. la note 9 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

20 Gestion des opérations d'emprunt et de prêt

En 2015, la BCE a continué d'assumer la responsabilité de la gestion des opérations d'emprunt et de prêt de l'Union européenne dans le cadre du mécanisme de soutien financier à moyen terme, du mécanisme européen de stabilisation financière, du Fonds européen de stabilité financière et du mécanisme européen de stabilité (MES) ainsi que pour la convention de prêt dont bénéficie la Grèce. En 2015, la BCE a traité les paiements liés à ces opérations, ainsi que ceux effectués sous la forme de souscriptions des pays membres au titre du stock de capital autorisé du MES.

21 Engagements conditionnels résultant de litiges en cours

Trois procès ont été intentés à la BCE et à d'autres institutions de l'Union européenne par un certain nombre de déposants, d'actionnaires et de détenteurs d'obligations d'établissements de crédit chypriotes. Les requérants affirment qu'ils ont subi des pertes financières à la suite d'actions dont ils estiment qu'elles ont conduit à la restructuration de ces établissements dans le cadre du programme d'assistance financière en faveur de Chypre. Le Tribunal de l'UE a jugé irrecevables douze cas similaires dans leur intégralité en 2014. Appel avait été interjeté contre huit de ces verdicts. La participation de la BCE au processus menant à la conclusion du programme d'assistance financière s'est limitée à la fourniture de conseils techniques, conformément au traité instituant le mécanisme européen de stabilité, agissant en liaison avec la Commission européenne, et à la formulation d'un avis non contraignant sur le projet de loi concernant la résolution des banques

chypriotes. Dès lors, la BCE considère qu'elle ne subira aucune perte à la suite de ces poursuites.

Annexe au compte de résultat

22 Produit net d'intérêts

22.1 Produits d'intérêts au titre des avoirs de réserve de change

Ce poste comprend les produits d'intérêts, déduction faite des charges d'intérêts, au titre des avoirs nets de réserve de change de la BCE, comme suit :

	2015 euros	2014 euros	Variation euros
Produits d'intérêts sur comptes courants	552 459	548 634	3 825
Produits d'intérêts sur dépôts du marché monétaire	6 306 443	4 234 448	2 071 995
Produits d'intérêts sur mises en pension	38 311	208 426	(170 115)
Produits d'intérêts sur prises en pension	2 920 201	867 860	2 052 341
Produits d'intérêts sur titres	261 121 900	206 165 493	54 956 407
Produits/(charges) d'intérêts sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	(861 355)	407 588	(1 268 943)
Produits d'intérêts sur opérations de <i>swap</i> et à terme en devises	13 127 982	4 570 710	8 557 272
Produits d'intérêts au titre des avoirs de réserve en devises (nets)	283 205 941	217 003 159	66 202 782

La hausse globale du produit net d'intérêts en 2015 s'explique principalement par la progression du produit d'intérêts sur le portefeuille en dollars et l'appréciation du dollar par rapport à l'euro.

22.2 Produits d'intérêts au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème

Ce poste comprend les produits d'intérêts de la BCE liés à sa part de 8 % dans l'émission totale des billets en euros (cf. la rubrique « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 5.1 « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème »). En dépit d'une hausse de 8,1 % de l'encours moyen des billets en circulation, une diminution des produits a été enregistrée en 2015 en raison du fait que le taux moyen des opérations principales de refinancement a été moins élevé qu'en 2014 (0,05 % en 2015, contre 0,16 % en 2014).

22.3 Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés

Sous cette rubrique figure la rémunération versée aux BCN de la zone euro au titre de leurs créances sur la BCE relatives aux avoirs de réserve de change transférés en vertu de l'article 30, paragraphe 1, des statuts du SEBC (cf. la note 11.1 « Engagements au titre du transfert de réserves de change »). La diminution de la rémunération en 2015 reflète le fait que le taux moyen des opérations principales de refinancement a été moins élevé qu'en 2014.

22.4 Autres produits d'intérêts et Autres charges d'intérêts

En 2015, ces postes comprennent les produits nets d'intérêts à hauteur de 608,7 millions d'euros (contre 727,7 millions en 2014) sur les titres achetés par la BCE dans le cadre du SMP alors que les revenus nets provenant des autres titres acquis à des fins de politique monétaire se sont élevés à 280,9 millions d'euros (contre 174,9 millions d'euros en 2014).

Ces postes contiennent également les produits d'intérêts de 0,4 milliard d'euros (1,1 milliard en 2014) et les charges d'intérêts (0,4 milliard d'euros, contre 1,1 milliard d'euros en 2014) au titre des soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 (cf. la note 11.2 « Autres engagements intra-Eurosystème (nets) » et la note 9 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »). Les produits et charges d'intérêts relatifs à d'autres créances et engagements libellés en euros figurent également dans ces rubriques.

23 Plus/moins-values réalisées sur opérations financières

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières en 2015 ont été les suivantes :

	2015 euros	2014 euros	Variation euros
Plus-values nettes réalisées	175 959 137	47 223 558	128 735 579
Plus-values nettes réalisées sur avoirs de réserve et or	38 474 593	10 036 857	28 437 736
Plus-values nettes réalisées sur opérations financières	214 433 730	57 260 415	157 173 315

Les plus-values nettes réalisées comprennent les gains et les pertes réalisés sur les titres, les contrats à terme de taux d'intérêt et les *swaps* de taux d'intérêt. La hausse globale des plus-values nettes réalisées en 2015 s'explique principalement par la progression des plus-values réalisées sur le portefeuille de titres en dollars.

24 Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change

En 2015, les moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change ont été les suivantes :

	2015 euros	2014 euros	Variation euros
Moins-values latentes sur titres	(63 827 424)	(7 664 489)	(56 162 935)
Moins-values latentes sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	(223 892)	(198 804)	(25 088)
Moins-values latentes de change	(1 901)	-	(1 901)
Total	(64 053 217)	(7 863 293)	(56 189 924)

La baisse globale de la valeur de marché des titres détenus dans le portefeuille en dollars s'est traduite par une hausse des moins-values latentes par rapport à 2014.

25 Produits/charges nets de commissions

	2015 euros	2014 euros	Variation euros
Commissions (produits)	277 324 169	30 024 834	247 299 335
Commissions (charges)	(8 991 908)	(1 866 180)	(7 125 728)
Produits nets de commissions	268 332 261	28 158 654	240 173 607

En 2015, les produits figurant dans cette rubrique comprennent principalement les redevances de surveillance prudentielle (cf. la note 26 « Produits et charges au titre des missions de surveillance prudentielle ») ainsi que les pénalités imposées aux établissements de crédit pour manquement aux obligations en matière de constitution de réserves obligatoires. Les charges englobent principalement les commissions à verser aux gestionnaires d'actifs externes effectuant les achats de titres éligibles adossés à des actifs conformément aux instructions explicites, et pour le compte, de l'Eurosystème. Elles concernent aussi les frais à payer sur comptes courants et relatifs à des opérations sur contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt (cf. la note 17 « Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt »).

26 Produits et charges liés aux missions de surveillance prudentielle

Les dépenses engagées par la BCE pour l'accomplissement de ses missions de surveillance prudentielle sont recouvrées grâce aux redevances annuelles perçues auprès des entités soumises à la supervision. Ces dépenses représentent essentiellement les coûts directement liés aux missions de surveillance prudentielle de la BCE, telles que le contrôle direct des entités importantes, la supervision de la surveillance des entités moins importantes ainsi que l'exécution des tâches horizontales et les services spécialisés. Elles comprennent également les coûts indirectement liés aux missions de surveillance prudentielle, telles que les services fournis par les unités de soutien de la BCE, concernant notamment les locaux, la gestion des ressources humaines et les services informatiques.

Les produits correspondants de la BCE au titre des missions de surveillance prudentielle accomplies en 2015 étaient les suivants :

	2015 euros	2014 ⁴³ euros
Redevances de surveillance prudentielle	277 086 997	29 973 012
<i>dont :</i>		
<i>Redevances prélevées auprès des entités importantes ou des groupes importants</i>	245 620 964	25 622 812
<i>Redevances prélevées auprès des entités moins importantes ou des groupes moins importants</i>	31 466 033	4 350 200
Produit total au titre des missions de contrôle bancaire	277 086 997	29 973 012

Le produit provenant des redevances de surveillance prudentielle figure sous la rubrique « Revenus nets de commissions » (cf. la note 25 « Produit/charge de commissions (montant net) »).

S'appuyant sur l'estimation des dépenses annuelles, la BCE a annoncé en avril 2015 que les redevances annuelles pour 2015 se monteraient à 296,0 millions d'euros⁴⁴. L'excédent de 18,9 millions d'euros par rapport aux dépenses effectives à hauteur de 277,1 millions d'euros figure à la rubrique « Charges à payer et produits constatés d'avance » (cf. la note 12.2 « Charges à payer et produits constatés d'avance »). Les redevances de surveillance prudentielle devant être perçues en 2016 seront réduites d'autant.

À fin 2015, des montants de redevances peu importants et des intérêts facturés aux entités soumises à la surveillance prudentielle en raison de retards de paiement restaient à percevoir. La BCE prend toutes les mesures nécessaires pour collecter les montants exigibles auprès des entités soumises à la surveillance prudentielle.

En outre, la BCE est habilitée à infliger des amendes et des astreintes à des entreprises en cas de manquement aux obligations au titre de ses règlements et de ses décisions. Aucune amende ou astreinte n'a été infligée en 2015.

⁴³ Pour 2014, la BCE a recouvré, en percevant des redevances de surveillance prudentielle, les dépenses engagées au titre du contrôle bancaire à partir de novembre 2014, lorsqu'elle a commencé à assumer ses missions de surveillance prudentielle.

⁴⁴ Ce montant, ajouté aux coûts encourus au cours des deux derniers mois de 2014 qui s'élèvent à 30,0 millions d'euros, a été facturé en 2015, l'échéance étant fixée au 20 novembre 2015.

Les dépenses engagées par la BCE pour 2015 sont les suivantes :

	2015 euros	2014 ⁴⁵ euros
Salaires et prestations	141 262 893	18 456 945
Loyers et coûts d'entretien des bâtiments	25 513 220	2 199 243
Autres charges de fonctionnement	110 310 884	9 316 824
Dépenses totales liées aux missions de contrôle bancaire	277 086 997	29 973 012

27 Produits des actions et des titres de participation

Les dividendes reçus au titre des actions de la BRI détenues par la BCE (cf. la note 6.2 « Autres actifs financiers ») sont présentés dans cette rubrique.

28 Autres produits

En 2015, les autres produits divers proviennent principalement des contributions accumulées des BCN de la zone euro au titre des coûts engagés par la BCE en liaison avec des projets communs de l'Eurosystème.

29 Charges de personnel

En 2015, les charges de personnel ont augmenté en raison principalement de la hausse du nombre moyen d'agents employés par la BCE ainsi que de la progression des dépenses nettes au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres prestations à long terme.

Les traitements et indemnités, les cotisations au régime d'assurance maladie et les coûts divers (306,4 millions d'euros, après 244,9 millions d'euros en 2014) figurent sous cette rubrique. Ce poste inclut également un montant de 134,4 millions d'euros (56,2 millions d'euros en 2014) comptabilisé au titre des plans de retraite de la BCE, des autres avantages postérieurs à l'emploi et des autres prestations à long terme (cf. la note 12.3 « Divers »). Les charges de personnel liées à la construction des nouveaux locaux de la BCE, d'un montant de 0,8 million d'euros (1,2 million d'euros en 2014), ont été immobilisées et sont exclues de cette rubrique.

Le régime des traitements et indemnités, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction, est calqué pour l'essentiel sur celui de l'Union européenne, auquel il est donc comparable.

Les membres du Directoire et les membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE perçoivent un traitement de base alors que les membres à

⁴⁵ Les chiffres indiqués pour 2014 se rapportent aux dépenses engagées pour les deux derniers mois de l'année, étant donné que la BCE a commencé à assumer la responsabilité opérationnelle de la supervision bancaire en novembre 2014.

temps partiel du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE reçoivent également une rémunération, qui est fonction du nombre de réunions auxquels ils assistent. En outre, les membres du Directoire et les membres du conseil de surveillance prudentielle employés à temps plein par la BCE perçoivent une indemnité de résidence et une indemnité pour frais de représentation. Pour ce qui concerne le président, un logement de fonction appartenant à la BCE est mis à sa disposition, à la place de l'indemnité de résidence. Conformément aux conditions d'emploi du personnel de la Banque centrale européenne, les membres des deux organes ont droit à des allocations scolaires, de foyer et pour enfant à charge, en fonction de leur situation individuelle. Les traitements sont soumis à l'impôt communautaire ainsi qu'à des déductions au titre des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie et accidents. Les indemnités et allocations ne sont ni imposables ni soumises à retenue pour pension.

En 2015, les traitements de base versés aux membres du Directoire et aux membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE (c'est-à-dire à l'exclusion des représentants des autorités de surveillance nationales) ont été les suivants⁴⁶ :

	2015 euros	2014 euros
Mario Draghi (président)	385 860	379 608
Vítor Constâncio (vice-président)	330 744	325 392
Peter Praet (membre du Directoire)	275 604	271 140
Jörg Asmussen (membre du Directoire jusqu'en janvier 2014)	-	4 912
Benoît Cœuré (membre du Directoire)	275 604	271 140
Yves Mersch (membre du Directoire)	275 604	271 140
Sabine Lautenschläger (membre du Directoire)	275 604	253 457
Total Directoire	1 819 020	1 776 789
Total conseil de surveillance prudentielle (membres employés par la BCE)⁴⁷	635 385	508 589
dont :		
Danièle Nouy (présidente du conseil de surveillance prudentielle)	275 604	271 140
Total	2 454 405	2 285 378

En outre, la rémunération versée aux membres à temps partiel du conseil de surveillance prudentielle s'est élevée à 352 256 euros (74 776 euros en 2014).

Les indemnités et allocations versées aux membres des deux organes et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents effectuées par la BCE en leur nom se sont élevées au total à 625 021 euros (674 470 euros en 2014).

En 2015, aucune prestation n'a été versée aux membres des deux organes lors de la prise ou de la cessation de fonction à la BCE (68 616 euros en 2014).

Des indemnités temporaires sont versées aux anciens membres du directoire et du conseil de surveillance prudentielle pendant une période limitée après la fin de leur

⁴⁶ Il s'agit de montants bruts, c'est-à-dire avant déduction de l'impôt communautaire.

⁴⁷ Ce total ne prend pas en compte le salaire de Sabine Lautenschläger, qui est inclus dans les chiffres relatifs au Directoire.

mandat. En 2015, ces versements ainsi que les allocations familiales correspondantes et les cotisations de la BCE aux régimes d'assurance maladie et accidents des anciens membres se sont élevés à 9 730 euros (contre 243 178 euros en 2014). Les retraites, y compris les indemnités correspondantes, versées aux anciens membres des deux organes ou à leurs ayants droit et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont établies à 783 113 euros (599 589 euros en 2014).

À fin 2015, le nombre effectif, en équivalent temps plein, des personnes titulaires d'un contrat de travail à la BCE s'élevait à 2 871⁴⁸, dont 293 occupaient des postes de direction. Les mouvements de personnel suivants ont été observés en 2015 :

	2015	2014
Total au 1 ^{er} janvier	2 577	1 790
Nouveaux membres du personnel/changement de statut contractuel	648	1 458
Démissions/fin de contrat	(299)	(681)
Hausse/(baisse) nette liée aux changements des modalités de l'emploi à temps partiel	(55)	10
Total au 31 décembre	2 871	2 577
Effectif moyen employé	2 722	2 155

30 Autres charges d'exploitation

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de déplacement, d'installation, de formation et de réinstallation du personnel.

31 Service de production des billets

Ces dépenses ont trait principalement aux coûts de transport transfrontalier des billets en euros, d'une part entre imprimeries et BCN pour la livraison des nouveaux billets, d'autre part entre BCN lorsqu'il s'agit de compenser les pénuries en faisant appel à des stocks excédentaires. Ces coûts sont supportés de façon centralisée par la BCE.

⁴⁸ Ce chiffre n'inclut pas le personnel en congé sans solde. Il englobe les personnes titulaires d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée et à court terme ainsi que les participants au *Graduate Programme* de la BCE. Les employés en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée sont également inclus.

President and Governing Council
of the European Central Bank
Frankfurt am Main

10 February 2016

Independent auditor's report

We have audited the accompanying annual accounts of the European Central Bank, which comprise the balance sheet as at 31 December 2015, the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes (the "Annual Accounts").

The responsibility of the European Central Bank's Executive Board for the Annual Accounts

The Executive Board is responsible for the preparation and fair presentation of these Annual Accounts in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2010/21 on the annual accounts of the European Central Bank, as amended, and for such internal control as the Executive Board determines is necessary to enable the preparation of the Annual Accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these Annual Accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the Annual Accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the Annual Accounts. The procedures selected depend on the auditor's judgement, including the assessment of the risks of material misstatement of the Annual Accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the Annual Accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the Executive Board, as well as evaluating the overall presentation of the Annual Accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the Annual Accounts give a true and fair view of the financial position of the European Central Bank as at 31 December 2015 and of the results of its operations for the year then ended, in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2010/21 on the annual accounts of the European Central Bank, as amended.

Yours sincerely,

Ernst & Young GmbH
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft



Victor Veger
Certified Public Accountant



Claus-Peter Wagner
Wirtschaftsprüfer

Independent Member of Ernst & Young Global Limited

Chairman Supervisory Board: StB Prof. Dr. Dr. h.c. mult. Otto H. Jacobs - Board of Management: WP/StB Georg Graf Waldersee, Chairman
WP/StB Hubert Barth - WP/StB Ute Benzel - Ana-Cristina Grohnert - WP/StB Alexander Kron - WP/StB Mathieu Meyer - WP/StB Gunther Ruppel
dipl. WP Markus T. Schweizer - StB/CPA Mark Smith - CPA Julie Linn Teigland - WP/StB Claus-Peter Wagner - WP/StB Prof. Dr. Peter Wollmert
Registered Office: Stuttgart - Legal Form: GmbH - Amtsgericht Stuttgart HRB 730277 - VAT: DE 147799609

Cette page, publiée par la BCE, est une traduction de courtoisie du rapport du commissaire aux comptes extérieur de la BCE. En cas de divergence d'interprétation, seule la version anglaise signée par EY fait foi.

Au Président et au Conseil des gouverneurs
de la Banque centrale européenne
Francfort-sur-le-Main

le 10 février 2016

Rapport du commissaire aux comptes indépendant

Nous avons vérifié les comptes annuels ci-joints de la Banque centrale européenne, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des règles et méthodes comptables significatives et d'autres notes explicatives (les « comptes annuels »).

La responsabilité du Directoire de la Banque centrale européenne en matière de comptes annuels

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation impartiale de ces comptes annuels, conformément aux principes établis par le Conseil des gouverneurs, qui sont définis dans la décision BCE/2010/21 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, telle que modifiée, ainsi que du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre la préparation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur.

La responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Nos travaux ont été réalisés conformément aux normes internationales de la profession. Ces normes requièrent la conformité aux règles déontologiques et la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à exécuter des procédures permettant d'obtenir des éléments probants concernant les données contenues dans les comptes annuels. Les procédures d'examen retenues s'appuient sur le jugement du commissaire aux comptes, notamment son évaluation des risques d'anomalies significatives des comptes annuels, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur. En effectuant cette appréciation des risques, le commissaire aux comptes examine le contrôle interne pertinent pour la préparation et la présentation impartiale des comptes annuels par l'entité, afin de définir des procédures d'audit qui soient adaptées aux circonstances et non d'exprimer un avis sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit consiste également à porter une appréciation sur le caractère approprié des principes comptables suivis et le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par le Directoire ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et fournissent une base satisfaisante à l'opinion exprimée ci-après.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2015 et des résultats de l'exercice s'achevant à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables établies par le Conseil des gouverneurs et définies dans la décision BCE/2010/21 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, telle que modifiée.

Le commissaire aux comptes,

Ernst & Young GmbH
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Victor Veger
Certified Public Accountant

Claus-Peter Wagner
Wirtschaftsprüfer

Annexe relative à la répartition des bénéfices/couverture des pertes

Cette annexe ne fait pas partie des états financiers de la BCE pour l'année 2015.

Conformément à l'article 33 des statuts du SEBC, le bénéfice net de la BCE doit être transféré dans l'ordre suivant :

- (a) un montant à déterminer par le Conseil des gouverneurs, qui ne peut dépasser 20 % du bénéfice net, est transféré au fonds de réserve générale dans la limite de 100 % du capital ; et
- (b) le bénéfice net restant est distribué aux détenteurs de parts de la BCE proportionnellement aux parts qu'ils ont libérées.

Si la BCE enregistre une perte, celle-ci est couverte par le fonds de réserve générale de la BCE et, si nécessaire, après décision du Conseil des gouverneurs, par le revenu monétaire de l'exercice financier concerné au prorata et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCN, conformément à l'article 32.5 des statuts du SEBC⁴⁹.

Le bénéfice net de la BCE pour 2015 s'établit à 1 081,8 millions d'euros. Conformément à une décision du Conseil des gouverneurs, un acompte sur dividendes, à hauteur de 812,1 millions d'euros, a été versé aux BCN de la zone euro le 29 janvier 2016. Le Conseil des gouverneurs a en outre décidé de distribuer le bénéfice restant, de 269,7 millions d'euros, aux BCN de la zone euro.

Le bénéfice est versé aux BCN proportionnellement aux parts du capital souscrit de la BCE qu'elles ont libérées. Les BCN n'appartenant pas à la zone euro ne peuvent recevoir aucune part du bénéfice distribuable de la BCE et ne sont pas tenues de financer les pertes de la BCE.

	2015 euros	2014 euros
Bénéfice de l'exercice	1 081 790 763	988 832 500
Acomptes sur dividendes	(812 134 494)	(840 719 787)
Bénéfice de l'exercice après versement de l'acompte sur dividendes et la rétention	269 656 269	148 112 713
Distribution du bénéfice restant	(269 656 269)	(148 112 713)
Total	0	0

⁴⁹ L'article 32.5 des statuts du SEBC précise que la somme des revenus monétaires des BCN est répartie entre elles proportionnellement à leurs parts libérées dans le capital de la BCE.

© Banque centrale européenne, 2016

Adresse postale 60640 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Téléphone +49 69 1344 0
Site Internet www.ecb.europa.eu

Tous droits réservés. Les reproductions à usage éducatif et non commercial sont autorisées en citant la source.

ISSN 2443-4779
ISBN 978-92-899-1989-0
DOI 10.2866/200751
Numéro de catalogue UE QB-BS-16-001-FR-N